

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 712

2 octobre 1998

**SOMMAIRE**

Alain Afflelou International S.A., Luxembg page	34159	Kraemer Bâtiments, S.à r.l., Livange	34158
Euroholding Fashion S.A., Luxembourg	34131, 34134	L.B.M., Luxembourg Maintenance S.A., Luxembg	34158
Euro-Thermic S.A., Mondercange	34135	Leisure & Sports S.A., Luxembourg	34158
Experta BIL Europe Growth Advisory S.A., Luxembourg	34134	Lexi S.A., Luxembourg	34159
Experta BIL Euro Rent Advisory S.A., Luxembourg	34134	Linkesa S.A., Luxembourg	34160, 34161
Faisal Finance (Luxembourg) S.A., Luxembourg	34134	Linotte Holding S.A., Luxembourg	34162
FIDES, Fiduciaire Enschede S.A., Esch-sur-Alzette	34134, 34135	Luxiprivilège Conseil S.A., Luxembourg	34161
Finance TB S.A., Luxembourg	34138	Media Electronic S.A.	34162
Financière de Namur S.A., Luxembourg	34138	M.F.L. S.A., Luxembourg	34162
Fonds de Pension - Députés au Parlement Européen, Sicav, Luxembourg	34139	MG Management S.A., Luxembourg	34163
Fraikin-Lux S.A., Walferdange	34143, 34145	Migalux, S.à r.l., Luxembourg	34139, 34175
Frigosystème S.A., Luxembourg	34140, 34143	Ophis Holding S.A., Luxembourg	34163
Garage De Iaco-Fiore, S.à r.l., Luxembourg	34146	Oriflame International S.A., Luxembourg	34163
Garage Stamerra Frères, S.à r.l., Altwies	34146	Paris Holding S.A., Luxembourg	34164
Garlan Holding S.A., Luxembourg	34147	Partner Emerging Markets Advisory Company S.A., Luxembourg	34164
Gemic S.A.H., Esch-sur-Alzette	34146	Parvista Holding S.A., Luxembourg	34164, 34165
Gérard et Cie, S.à r.l., Oberkorn	34148	Pirelli & C. Luxembourg S.A., Luxembg	34165, 34166
G.I.M. Geographic Information Management S.A., Luxembourg	34148	Plantations Weisen, S.à r.l., Wickrange	34164
Global Electronics S.A., Luxembourg	34148	PORTIC, Fiduciaire Portic S.A., Luxembg	34139, 34140
Goredipa S.A., Luxembourg	34148	Praginvest S.A., Luxembourg	34163
Hera S.A., Luxembourg	34149	Prime Luxembourg Investment Management S.A., Luxembourg	34173
Horse Equity Holding S.A., Luxembourg	34151	Profin S.A., Luxembourg	34130
ICCI-International Chemical & Cosmetic Investment Company S.A., Luxembourg	34152	Promax S.A., Luxembourg	34173
(L')Immobilière Linari, S.à r.l., Luxembourg	34162	Quassine Holding S.A., Luxembourg	34165
Instacom International S.A., Luxembourg	34150	Quercus Holdings S.A., Luxembourg	34174
Institut de Beauté Venus, S.à r.l., Luxembourg	34150	Rechenwand, G.m.b.H., Bereldange	34173
Intar S.A., Luxembourg	34150, 34151	Renovo, S.à r.l., Luxembourg	34174
Interassurances Pauly & Lamby, S.à r.l.	34156	Rhocarts Investments S.A., Luxembourg	34174
Interfilm, S.à r.l.	34156	Rodeux S.C.I., Mondorf-les-Bains	34175
Interstyle Holding S.A., Luxembourg	34152, 34156	Rover International S.A., Luxembourg	34166, 34167
Into International S.A., Luxembourg	34157	Salon Boccoli, S.à r.l., Lamadelaine	34174
JK & I, S.à r.l., Luxembourg	34157	Salon Créastyle, S.à r.l., Bascharage	34174
Jules & Donker S.A., Luxembourg	34157	Samitran, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	34176
Jumarga Corporation S.A., Luxembourg	34158	SBC Keyfunds Services (Luxembourg) S.A., Strassen	34176
Kerima Holding S.A., Luxembourg	34151	Security Capital (EU) Holdings S.A., Luxembourg	34176
Kokusai Capital Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg	34157	Sobrass & Cie S.C.A., Bascharage	34168, 34171
Kosa International S.A., Luxembourg	34158	Sobrass, S.à r.l., Bascharage	34167, 34168
		Société Financière d'Investissement Fininvest S.A., Luxembourg	34175
		Sulfone Investissements S.A., Luxembourg	34176
		Tecdis S.A., Luxembourg	34171, 34173

**PROFIN S.A., Société Anonyme,  
(anc. FINANCE SYSTEMS).**  
Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.  
R. C. Luxembourg B 56.581.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le premier juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINANCE SYSTEMS S.A. établie et ayant son siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, constituée suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart de résidence à Pétange en date du 3 octobre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 660 du 19 décembre 1996, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 56.581.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Frédérique Mignon, employée privée, demeurant à Arlon;

Le président nomme secrétaire, Madame Josée Quintus, employée privée, demeurant à Pétange.

L'assemblée choisit comme scrutatrice, Madame Nicole Jung, employée privée, demeurant à Belvaux.

Le bureau de l'assemblée étant constitué, le président prie le notaire instrumentant d'acter:

1. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, la secrétaire, la scrutatrice et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2. Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les cinq mille (5.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour.

3. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

a) modification de la dénomination sociale de la société en PROFIN S.A. et modification en conséquence de l'article 1 des statuts.

b) modification de l'objet social de la société et modification en conséquence de l'article 2 des statuts.

c) réduction du capital, par dispense des actionnaires de libérer le reste des actions et modification de l'article 3 des statuts.

d) démission d'un administrateur et nomination de Monsieur Jacques Guery en remplacement:

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société et son remplacement par PROFIN S.A. et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PROFIN S.A.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «la société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger tous conseils, études et recherches d'ordre technique et économique, ainsi que la gestion de projets et la structuration de leur financement, à savoir notamment:

- toutes recherches, études, analyses, conseils de toutes opérations d'investissement et de projets de développement à effectuer dans tous pays:

- la conception, mise au point, évaluation, réalisation de programmes de développement et de dossiers d'investissement,

- la maîtrise d'ouvrage, directe ou déléguée, la gestion de projets clé en main, leur suivi technique et leur contrôle,

- le montage financier de projets et programmes d'investissement,

- la fourniture d'assistance technique auprès des entreprises, des administrations ou toute autre institution, pour la mise en oeuvre de projets d'investissement ou programmes de développement.

La société peut en outre, faire toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières qui se rattachent directement ou indirectement, en totalité ou en partie à l'objet ci-dessus indiqué ou à tout autre objet similaire ou connexe, ou qui peuvent en faciliter le développement et l'extension tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de réduire le capital de 2.500.000,- LUF, par dispense des actionnaires de libérer le solde des actions, pour le ramener de 5.000.000,- LUF à 2.500.000,- LUF.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 3 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital est fixé à deux millions cinq cent mille (2.500.000) francs luxembourgeois, divisé en deux mille cinq cents (2.500) actions de mille (1.000) francs luxembourgeois chacune.»

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide d'accepter la démission de l'administrateur Monsieur Jacky Flesch et nomme comme nouvel administrateur Monsieur Jacques Guéry, administrateur de sociétés, demeurant à Saint Foy Les Lyon.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2001.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée.

*Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte n'excéderont pas vingt mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Mignon, Quintus, Jung, d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 juillet 1998, vol. 842, fol. 55, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 20 juin 1998.

G. d'Huart.

(30722/207/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

**EUROHOLDING FASHION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 42.772.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROHOLDING FASHION S.A. avec siège social à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 42.772, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 janvier 1993, publié au Mémorial C, numéro 183 du 26 avril 1993, dont les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par ledit notaire Frank Baden en date du 10 novembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 91 du 12 février 1998.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Corinne Philippe, juriste, demeurant à Dippach,

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Chantal Keerman, juriste, demeurant à Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Courtois, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de l'article 2 des statuts pour y insérer un nouveau paragraphe 2 libellé comme suit:

«La société peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter».

2. Modification de l'article 3 paragraphe 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Les actions sont et resteront nominatives.»

3. Modification de l'article 3 des statuts pour le compléter in fine par le texte suivant:

«Les actions ne peuvent être transférées que sous les conditions suivantes.

Les actions à transférer doivent être offertes par le cédant à l'autre actionnaire par un avis donné au Conseil d'Administration de la société, qui devra être transmis par le Conseil d'Administration à l'autre actionnaire à l'adresse indiquée par celui-ci au registre des actions nominatives.

Tout délai mentionné dans cet article commencera à courir le jour de la remise par le bureau de poste au destinataire, ou, en cas de refus de la réception, le jour de ce refus.

L'offre doit contenir les termes et conditions de la cession proposée.

L'offre devra être faite au Conseil d'Administration de la société qui, endéans les dix jours à partir de la réception de l'offre, doit transmettre cette offre à l'autre actionnaire. Cet actionnaire aura le droit d'acquérir les actions et uniquement dans leur totalité.

L'offre restera valable pour une période d'un mois à partir de la date à laquelle le Conseil d'Administration a informé l'actionnaire qui a indiqué une adresse et doit être acceptée par une lettre recommandée envoyée au Conseil d'Administration de la société de façon à ce que la lettre parvienne au Conseil d'Administration endéans la période d'un mois.

Si l'offre n'est pas acceptée pour toutes les actions qu'elle couvre, les actions peuvent être vendues mais seulement aux termes et conditions tels qu'indiqués dans l'offre sous la réserve toutefois que la vente devra avoir lieu endéans un nouveau délai d'un mois après l'expiration des délais applicables ainsi que mentionnés ci-avant.

Le Conseil d'Administration de la société aura à transmettre la réponse de l'actionnaire qui accepte au cédant endéans dix jours à partir de la réception de celle-ci.

A défaut de l'accomplissement du transfert à la tierce partie le droit de préemption sur ces actions s'applique de nouveau.»

4. Modification de l'article 4 paragraphe 1 des statuts pour le reformuler comme suit:

«La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et de quatre membres au plus, actionnaires ou non, nommés par décision d'une assemblée générale des actionnaires prise à la majorité de 51 % des actions en circulation pour un terme qui ne peut excéder trois ans. Les administrateurs sont rééligibles. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président.»

5. Modification de l'article 5 des statuts pour y insérer un nouveau paragraphe 2 libellé comme suit:

«Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président du Conseil ou de l'administrateur-délégué. Cette convocation devra être notifiée à chaque administrateur, même par fax, au moins 3 jours avant la date fixée pour la réunion».

6. Modification de l'article 5 paragraphe 2 actuel des statuts pour le reformuler comme suit:

«Les résolutions doivent être prises à la majorité absolue des membres du Conseil d'Administration. Tout administrateur empêché peut donner par écrit, télex ou télécopie, délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et voter en son lieu et place.»

7. Modification de l'article 5 paragraphe 3 actuel des statuts afin d'y supprimer la dernière phrase.

8. Modification de l'article 7 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«Les actions judiciaires, tant en demandant, qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration agissant par son administrateur-délégué.»

9. Modification de l'article 10 paragraphe 2 phrase 1 des statuts pour la compléter comme suit:

«...à l'initiative de l'administrateur-délégué, du Président du Conseil d'Administration ou de deux administrateurs.»

10. Modification de l'article 10 paragraphe 2 des statuts pour le compléter in fine par ce qui suit:

«Le Conseil d'Administration sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins 1/5 du capital social souscrit le demandera par écrit en indiquant l'ordre du jour.»

11. Modification de l'article 10 des statuts afin d'y insérer un nouveau paragraphe 3 libellé comme suit:

«La personne qui présidera les assemblées générales sera désignée par les actionnaires présents ou représentés à ladite assemblée.»

12. Modification de l'article 10 paragraphe 3 actuel des statuts pour y insérer in fine ce qui suit:

«Seront de la compétence exclusive de l'assemblée générale des actionnaires les décisions relatives au transfert de marques aux conditions de vote telles que stipulées à l'article 13 des présents statuts.»

13. Insertion après l'article 12 d'un nouvel article 13 des statuts (et rénumérotation des articles subséquents) à libeller comme suit:

«L'assemblée générale ne peut valablement délibérer et voter sur les modifications aux statuts qu'en observant les conditions prescrites par les dispositions légales applicables en la matière.

Toute décision d'une assemblée générale non modificative des statuts ne sera valablement prise qu'à la majorité de 51 % des actions en circulation à l'exception toutefois des décisions relatives au transfert de la propriété des marques qui requerront la majorité de 96 % des actions en circulation.»

II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les cent cinquante (150) actions représentatives de l'intégralité du capital social de cent cinquante mille francs suisses (150.000,- CHF) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Que l'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts pour y insérer un nouveau paragraphe 2 libellé comme suit:

«La société peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter.»

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3 paragraphe 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Les actions sont et resteront nominatives.»

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts pour le compléter in fine par le texte suivant:

«Les actions ne peuvent être transférées que sous les conditions suivantes.

Les actions à transférer doivent être offertes par le cédant à l'autre actionnaire par un avis donné au Conseil d'Administration de la société, qui devra être transmis par le Conseil d'Administration à l'autre actionnaire à l'adresse indiquée par celui-ci au registre des actions nominatives.

Tout délai mentionné dans cet article commencera à courir le jour de la remise par le bureau de poste au destinataire, ou, en cas de refus de la réception, le jour de ce refus.

L'offre doit contenir les termes et conditions de la cession proposée.

L'offre devra être faite au Conseil d'Administration de la société qui, endéans les dix jours à partir de la réception de l'offre, doit transmettre cette offre à l'autre actionnaire. Cet actionnaire aura le droit d'acquérir les actions et uniquement dans leur totalité.

L'offre restera valable pour une période d'un mois à partir de la date à laquelle le Conseil d'Administration a informé l'actionnaire qui a indiqué une adresse et doit être acceptée par une lettre recommandée envoyée au Conseil d'Administration de la société de façon à ce que la lettre parvienne au Conseil d'Administration endéans la période d'un mois.

Si l'offre n'est pas acceptée pour toutes les actions qu'elle couvre, les actions peuvent être vendues mais seulement aux termes et conditions tels qu'indiqués dans l'offre sous la réserve toutefois que la vente devra avoir lieu endéans un nouveau délai d'un mois après l'expiration des délais applicables ainsi que mentionnés ci-avant.

Le Conseil d'Administration de la société aura à transmettre la réponse de l'actionnaire qui accepte au cédant endéans dix jours à partir de la réception de celle-ci.

A défaut de l'accomplissement du transfert à la tierce partie le droit de préemption sur ces actions s'applique de nouveau.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 paragraphe 1 des statuts pour le reformuler comme suit:

«La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et de quatre membres au plus, actionnaires ou non, nommés par décision d'une assemblée générale des actionnaires prise à la majorité de 51 % des actions en circulation pour un terme qui ne peut excéder trois ans. Les administrateurs sont rééligibles. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président.»

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts pour y insérer un nouveau paragraphe 2 libellé comme suit:

«Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président du Conseil ou de l'administrateur-délégué. Cette convocation devra être notifiée à chaque administrateur, même par fax, au moins 3 jours avant la date fixée pour la réunion.»

*Sixième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 paragraphe 2 actuel des statuts pour le reformuler comme suit:

«Les résolutions doivent être prises à la majorité absolue des membres du Conseil d'Administration. Tout administrateur empêché peut donner par écrit, télex ou télécopie, délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et voter en son lieu et place.»

*Septième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 paragraphe 3 actuel des statuts afin d'y supprimer la dernière phrase.

*Huitième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«Les actions judiciaires, tant en demandant, qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration agissant par son administrateur-délégué.»

*Neuvième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 10 paragraphe 2 phrase 1 des statuts pour la compléter comme suit:

«...à l'initiative de l'administrateur-délégué, du Président du Conseil d'Administration ou de deux administrateurs.»

*Dixième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 10 paragraphe 2 des statuts pour le compléter in fine par ce qui suit:

«Le Conseil d'Administration sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins 1/5 du capital social souscrit le demandera par écrit en indiquant l'ordre du jour.»

*Onzième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 10 des statuts afin d'y insérer un nouveau paragraphe 3 libellé comme suit:

«La personne qui présidera les assemblées générales sera désignée par les actionnaires présents ou représentés à ladite assemblée.»

*Douzième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 10 paragraphe 3 actuel des statuts pour y insérer in fine ce qui suit:

«Seront de la compétence exclusive de l'assemblée générale des actionnaires les décisions relatives au transfert de marques aux conditions de vote telles que stipulées à l'article 13 des présents statuts.»

*Treizième résolution*

L'assemblée générale décide d'insérer après l'article 12 un nouvel article 13 des statuts (et renumérotation des articles subséquents) à libeller comme suit:

«L'assemblée générale ne peut valablement délibérer et voter sur les modifications aux statuts qu'en observant les conditions prescrites par les dispositions légales applicables en la matière.

Toute décision d'une assemblée générale non modificative des statuts ne sera valablement prise qu'à la majorité de 51 % des actions en circulation à l'exception toutefois des décisions relatives au transfert de la propriété des marques qui requerront la majorité de 96 % des actions en circulation.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Philippe, C. Keereman, Courtois, Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1998, vol. 1CS, fol. 47, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 1998.

P. Frieders.

Il résulte d'un acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 juin 1998, que:

- la rubrique objet social est à modifier comme suit:

à insérer un nouveau paragraphe 2 libellé comme suit:

La société peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter.

- la rubrique disposition de l'acte de société est à modifier comme suit:

à biffer: le texte concernant l'administration de la société.

à inscrire:

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et de quatre membres au plus, actionnaires ou non, nommés par décision d'une assemblée générale des actionnaires prises à la majorité de 51 % des actions en circulation pour un terme qui ne peut excéder trois ans. Les administrateurs sont rééligibles. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président.

Pour réquisition

Signature

Le notaire

(30703/212/203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

**EUROHOLDING FASHION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 42.772.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 1998.

P. Frieders.

(30704/212/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

**EXPERTA BIL EUROPE GROWTH ADVISORY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 58.632.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1998, vol. 507, fol. 80, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1998.

Pour EXPERTA BIL EUROPE GROWTH ADVISORY S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature

Signature

(30710/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

**EXPERTA BIL EURO RENT ADVISORY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 58.810.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1998, vol. 507, fol. 80, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1998.

Pour EXPERTA BIL EURO RENT ADVISORY S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature

Signature

(30711/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

**FIDES, FIDUCIAIRE ENSCH-STREFF S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4070 Esch-sur-Alzette, 1, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 43.288.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1998, vol. 510, fol. 11, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 juillet 1998.

Pour FIDES, FIDUCIAIRE ENSCH-STREFF S.A.

J.-P. F. Ensch

Administrateur-Délégué

(30718/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

**FIDES, FIDUCIAIRE ENSCH-STREFF S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-4070 Esch-sur-Alzette, 1, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 43.288.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 1998 que le mandat des organes sociaux sortants a été reconduit pour une nouvelle période de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2003.

Esch-sur-Alzette, le 26 juin 1998.

Pour extrait conforme  
J.-P. F. Ensch  
Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1998, vol. 510, fol. 11, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30719/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

**FAISAL FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1525 Luxembourg, 3, rue Alexandre Flemming.

Suivant résolutions de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de la société du 25 juin 1998 et du Conseil d'Administration réuni à la même date ont été élus:

*Membres du Conseil d'Administration*

- 1) Monsieur Ziad Rawashdeh, Administrateur de sociétés, demeurant à Jeddah, Arabie Saoudite, Président du Conseil d'Administration;
  - 2) Monsieur Ahmed Raçi Özen, Directeur Général d'Assurances, demeurant à Luxembourg, Administrateur;
  - 3) Monsieur Mohamed Boulif, Employé privé, demeurant à Luxembourg, Administrateur;
  - 4) Monsieur Lambert H. Dupong, Docteur en Droit, demeurant à Luxembourg, Administrateur;
- Les administrateurs ont été élus pour une période prenant fin à la clôture de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de 1999.

*Commissaire*

La société à responsabilité limitée PRICE WATERHOUSE, établie et ayant son siège social à Luxembourg.  
Le commissaire aux comptes a été élu pour la période prenant fin à la clôture de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de 1999.

Luxembourg, le 21 juillet 1998.

Pour FAISAL FINANCE (LUXEMBOURG) S.A.  
Par mandat  
L. H. Dupong

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 509, fol. 95, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30713/259/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

**EURO-THERMIC S.A., Société Anonyme,  
(anc. EURO-THERMIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-3910 Mondercange, 3, rue des Bois.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quinze juillet  
Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Valério Forti, installateur de chauffage, époux de Madame Marie-Hélène Sigut, demeurant à L-3910 Mondercange, 3, rue des Bois.

Lequel comparant déclare être associé et propriétaire de cent parts sociales (100), de la société à responsabilité limitée EURO-THERMIC, S.à r.l., avec siège social à L-3910 Mondercange, 3, rue des Bois, constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 30 septembre 1994, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, numéro 25 du 17 janvier 1995.

*Assemblée générale extraordinaire*

L'associé de la prédite société s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes sur l'ordre du jour ainsi conçu:

*Ordre du jour*

1. - Augmentation du capital social de 500.000,- francs à 1.250.000,- de francs.
2. - Modification de l'article 5 des statuts concernant le capital social.
3. - Et transformation de la société à responsabilité limitée EURO-THERMIC, S.à r.l. en société anonyme.

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide d'augmenter le capital social à concurrence de la somme de sept cent cinquante mille francs (750.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille francs

(500.000,-) à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), par la création de cent cinquante parts sociales nouvelles (150), d'une valeur nominale de cinq mille francs (5.000,-) chacune, qui jouiront des mêmes droits et avantages que les parts sociales anciennes et qui sont libérées intégralement par le versement en espèces de la somme de sept cent cinquante mille francs (750.000,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Ces cent cinquante parts sociales nouvelles (150) ont été souscrites et libérées par Monsieur Valério Forti, prêtre, pour cent quarante-neuf parts sociales (149) et par Madame Marie-Hélène Sigut, sans état, demeurant à L-3910 Mondercange, 3, rue des Bois, pour une part sociale (1).

#### *Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède et de la réalisation de l'augmentation de capital dont il s'agit, l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, décide en conséquence de modifier l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-) divisé en deux cent cinquante parts sociales (250) de cinq mille francs (5.000,-) chacune entièrement libérées.

Ces parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1. - Monsieur Valério Forti, prêtre, deux cent quarante-neuf parts sociales . . . . .	249 parts
2. - Madame Marie-Hélène Sigut prêtre, une part sociale . . . . .	<u>1 part</u>
Total: deux cent cinquante parts sociales . . . . .	250 parts

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent expressément.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, décide de transformer la société à responsabilité limitée EURO-THERMIC, S.à r.l. en société anonyme en continuation de la société sous une autre forme, sans qu'il y ait création d'une société nouvelle et ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux, par la transformation de la prédite société à responsabilité limitée EURO-THERMIC, S.à r.l.

Les associés, tous présents, décident à l'unanimité de transformer la société à responsabilité limitée EURO-THERMIC, S.à r.l., en société anonyme, conformément à l'article trois de la loi sur les sociétés commerciales, étant entendu que cette transformation ne doit pas être accompagnée d'un changement des bases essentielles du pacte social, d'une prolongation de la durée de la société, du maintien du capital social, de la fixation du siège social. Il y aura attribution des actions de la société anonyme aux associés en raison d'une action de la société anonyme pour une part de la société à responsabilité limitée, la nomination du conseil d'administration et du commissaire aux comptes pour être en conformité avec la loi sur les sociétés commerciales et la refonte des statuts.

Comme suite à la transformation de la prédite société à responsabilité limitée EURO-THERMIC, S.à r.l., décidée ci-avant, les comparants décident de procéder à une refonte des statuts pour leur donner la teneur suivante:

#### STATUTS

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de EURO-THERMIC S.A.

Le siège social est établi à Mondercange.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise d'installation et d'entretien de sanitaires et de chauffage avec vente de matériel de chauffage et d'installation sanitaire.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-) divisé en deux cent cinquante actions (250) de cinq mille francs (5.000,-) chacune entièrement libérées.

Ces parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1. - Monsieur Valério Forti, prêtre, deux cent quarante-neuf parts sociales . . . . .	249 parts
2. - Madame Marie-Hélène Sigut prêtre, une part sociale . . . . .	<u>1 part</u>
Total: deux cent cinquante parts sociales . . . . .	250 parts

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi que les actionnaires le reconnaissent et qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Tout actionnaire désirant vendre ou céder des actions à un tiers non-actionnaire devra préalablement avertir par avis écrit le conseil d'administration de son intention de vendre ou de céder ses actions et le conseil devra en avertir les autres actionnaires.



Les autres actionnaires auront un droit préférentiel d'opter pour l'achat de la totalité des actions en question en proportion des actions qu'ils détiennent dans un délai de trente (30) jours après la date de l'offre.

La vente ou la cession d'actions entre actionnaires est libre.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés commerciales, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la même loi.

**Art. 5.** La société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins, actionnaires ou non.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale, les administrateurs et le commissaire aux comptes, ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs, peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer toute partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courant de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice social commence à la date de ce jour pour se terminer le 31 décembre 1998

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit à le troisième lundi du mois de juin, à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations par le conseil d'administration et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne un droit à une voix, sauf des restrictions imposées par la loi.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité, les résolutions suivantes:

A. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

B. - Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

1. - Monsieur Valerio Forti, prédit;

2. - Madame Marie-Hélène Sigut, prédite;

3. - Monsieur Paul Wirsching, employé privé, demeurant à Differdange, 4A, avenue Dr. E. Feltgen.

#### *Réunion du Conseil d'Administration*

Les administrateurs, tous présents, ont à l'unanimité des voix, décidé de nommer comme administrateur-délégué, Monsieur Paul Wirsching, prédit;

C. - Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Victor Collé, expert-comptable, demeurant à L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar.

D. - Les mandats des administrateurs, administrateur-délégué et commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle en 2004.

E. - La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances, par les signatures conjointes de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur ou de deux administrateurs.

F. - L'adresse du siège social de la société est établie à L-3910 Mondercange, 3, rue des Bois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge, en raison de la présente cession de parts, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt mille francs (80.000,-)

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. Forti, M.-H. Sigut, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 juillet 1998, vol. 842, fol. 73, case 8. – Reçu 7.500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 juillet 1998.

N. Muller.

(30709/224/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

**FINANCE TB S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 46.278.

Le bilan consolidé au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 509, fol. 98, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signature

(30723/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

**FINANCE TB S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 46.278.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 509, fol. 98, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*

Par mandat

Signature

(30724/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

**FINANCIERE DE NAMUR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

EXTRAIT

Suite à l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire de la société en date du 30 avril 1998, la composition du Conseil d'Administration est la suivante:

M. Joseph Vliegen, administrateur, L-Luxembourg

M. Rudolf Scheen, administrateur, B-Gesves

Mme Marie-France Marion, administrateur, B-Gesves

M. André Marchiori, administrateur

M. Bruno Klein, administrateur

M. Ernest Doneux, administrateur

Les mandats des administrateurs expirent à l'assemblée ordinaire devant statuer sur les comptes sociaux de l'exercice 1998.

Luxembourg, le 30 avril 1998.

*Le Conseil d'Administration*

Signature

(30726/049/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

**FONDS DE PENSION - DEPUTES AU PARLEMENT EUROPEEN, SICAV,  
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'Administration tenue le 1<sup>er</sup> juillet 1998*

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Monsieur Christian Roving, Député au Parlement Européen, demeurant à Frederiksberg (Danemark), a été coopté en tant qu'administrateur de la SICAV en remplacement de Madame Ludivina Gracia Arias.

Son élection définitive interviendra lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

- Richard Balfe a été nommé Président du Conseil d'Administration et Manuel Carlos Porto a été nommé Vice-Président du Conseil d'Administration.

Luxembourg, le 20 juillet 1998.

Pour extrait conforme  
A. Schmitt  
Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1998, vol. 510, fol. 8, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30727/275/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

**MIGALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.

Par la présente les soussignés cèdent 4 parts sociales de la société MIGALUX, S.à r.l., L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon à SANTA FE INVEST S.A.H., L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon, qui accepte, au prix de quatre mille francs (4.000,-).

Luxembourg, le 12 mars 1997.

GAMI S.A. HOLDING  
Administrateur-délégué  
F. Thill

SANTA FE INVEST SAH  
Le Conseil d'Administration  
F. Kartheiser J. Kartheiser

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 509, fol. 99, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30732/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

**PORTIC, FIDUCIAIRE PORTIC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2526 Luxembourg, 44, rue Schrobilgen.

R. C. Luxembourg B 8.068.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FIDUCIAIRE PORTIC S.A., en forme abrégée PORTIC, ayant son siège social à L-2526 Luxembourg, 44, rue Schrobilgen, R.C. Luxembourg, section B numéro 8.068, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Poes, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 août 1968, publié au Mémorial C numéro 158 du 23 octobre 1968, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 mars 1986, publié au Mémorial C numéro 165 du 24 juin 1968, avec le capital de trois millions de francs (3.000.000,- frs.).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gilbert Deutsch, actuaire diplômé, demeurant à Bereldange.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Guido Zinnen, employé privé, demeurant à Differdange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Margot Vesque, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1) Adoption de la durée illimitée.

2) Modification de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.»

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

*Résolution*

L'assemblée décide de faire adopter par la société une durée illimitée et de modifier en conséquence l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de vingt mille francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Deutsch, Zinnen, Vesque, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 juin 1998, vol. 503, fol. 61, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 juillet 1998.

J. Seckler.

(30720/231/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

**PORTIC, FIDUCIAIRE PORTIC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2526 Luxembourg, 44, rue Schrobilgen.

R. C. Luxembourg B 8.068.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 juillet 1998.

J. Seckler.

(30721/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

**FRIGOSYSTEME S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 64.503.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FRIGOSYSTEME S.A., avec siège social à Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 64.503.

La séance est ouverte à 9.30 heures, sous la présidence de Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Anne-Isabelle de Man, employée privée, demeurant à Luxembourg.

A été appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Maurice Houssa, économiste, demeurant à Luxembourg, tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. - Transfert du siège social du 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg.

2. - Nomination aux fonctions d'administrateur de Monsieur Patrick Rochas en lieu et place de Monsieur Gérard Becquer, démissionnaire et nomination aux fonctions de commissaire aux comptes de la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A. en lieu et place de la société COOPERS & LYBRAND, démissionnaire.

3. - Augmentation du capital de ITL 15.840.380.000,- pour le porter de son montant actuel de ITL 80.000.000,- à ITL 15.920.380.000,- par l'émission de 1.584.038 actions d'une valeur nominale de ITL 10.000 par action en contrepartie d'un apport autre qu'en numéraire de 340.800 actions FRIGOSCANDIA Spa, société de droit italien, avec siège social à Milan (Italie).

Souscription des actions nouvelles par des actionnaires de FRIGOSYSTEME S.A. et libération par l'apport en nature d'actions FRIGOSCANDIA Spa, comme suit:

Souscripteur	Actions	Actions	Montant de l'apport ITL
	FRIGOSCANDIA Spa apportées	FRIGOSYSTEME S.A. souscrites	
Antonio Dalle Molle VARIMON S.A.	201.400 139.400	936.107 647.931	9.361.070.000 6.479.310.000
Total:	340.800	1.584.038	15.840.380.000

Présentation d'un rapport d'un réviseur d'entreprises sur l'apport en nature.

4. Modification afférente du premier alinéa de l'article cinq des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit de la société est fixé à ITL 15.920.380.000,- (quinze milliards neuf cent vingt millions trois cent quatre-vingt mille liras italiennes), représenté par 1.592.038,- (un million cinq cent quatre-vingt-douze mille trente-huit) actions de ITL 10.000,- (dix mille liras italiennes) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société du 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur de la société Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en lieu et place de Monsieur Gérard Becquer, démissionnaire et décide de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG), société anonyme, avec siège social à Luxembourg, en lieu et place de la société COOPERS & LYBRAND, démissionnaire.

Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 1999.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de quinze milliards huit cent quarante millions trois cent quatre-vingt mille (15.840.380.000,-) liras italiennes, pour le porter de son montant actuel de quatre-vingts millions (80.000.000,-) de liras italiennes à quinze milliards neuf cent vingt millions trois cent quatre-vingt mille (15.920.380.000,-) liras italiennes, par l'émission d'un million cinq cent quatre-vingt-quatre mille trente-huit (1.584.038) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) liras italiennes chacune.

Les actions nouvelles sont libérées par l'apport en nature d'actions de la société de droit italien FRIGOSCANDIA SPA, avec siège social à Milan (Italie), Via S. Vittore 36, et sont souscrites comme suit par Monsieur Patrick Rochas, préqualifié, agissant comme mandataire des souscripteurs en vertu de deux procurations restées annexées à la prédite liste de présence:

Souscripteur	Actions	Actions	Montant de l'apport ITL
	FRIGOSCANDIA Spa apportées	FRIGOSYSTEME S.A. souscrites	
Antonio Dalle Molle VARIMON S.A.	201.400 139.400	936.107 647.931	9.361.070.000 6.479.310.000
Total:	340.800	1.584.038	15.840.380.000
	trois cent quarante mille huit cents	un million cinq cent quatre- vingt-quatre mille trente-huit	quinze milliards huit cent quarante millions trois cent quatre-vingt mille

Il résulte d'un certificat émis par FRIGOSCANDIA SPA, le 22 juin 1998:

que les trois cent cinquante-cinq mille (355.000) titres de la société FRIGOSCANDIA SPA, d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) liras italiennes et représentatives du capital social de trois milliards cinq cent cinquante millions (3.550.000.000,-) de liras italiennes, sont nominatives, et que leur propriété résulte uniquement des inscriptions au registre des actions nominatives;

que les ordres de mouvement suivants ont été remis au profit de la société de droit luxembourgeois FRIGOSYSTEME S.A., établie à Luxembourg:

Emetteur  
Antonio Dalle Molle, Londres  
  
VARIMON S.A.

Nombre d'actions  
Deux cent un mille quatre cents  
(201.400)  
Cent trente-neuf mille quatre cents  
(139.400)

que ces actions sont librement transmissibles, aucun titre n'étant mis en gage, ni ne faisant l'objet d'une saisie ou d'une opposition, de sorte qu'en application des statuts rien ne peut faire obstacle à l'inscription de ces titres au nom de FRIGOSYSTÈME S.A.;

que dès réception d'une attestation du notaire instrumentant, certifiant que l'acte d'augmentation de capital de la société FRIGOSYSTÈME S.A. a été documenté et que la souscription et l'apport prédécrit ont été réalisés, FRIGOSCANDIA Spa procédera à l'inscription du mouvement, et les titres seront alors à la libre disposition de FRIGOSYSTÈME S.A.

Conformément aux dispositions des articles 26-1 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales, l'apport en nature des trois cent quarante mille huit cents (340.800) actions de la société anonyme de droit italien FRIGOSCANDIA Spa, préqualifiée, a fait l'objet d'un rapport d'un réviseur d'entreprises, à savoir EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG), société anonyme, avec siège social à Luxembourg.

Ce rapport daté au 18 juin 1998, dûment approuvé par l'assemblée, restera annexé aux présentes et conclut comme suit:

«5. Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telle que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions de la société à émettre en contrepartie.

Luxembourg, le 18 juin 1998  
EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)  
Réviseurs d'entreprises  
Yves Mertz  
associé»

La société déclare vouloir bénéficier de l'exonération du droit d'apport sur base de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux, étant entendu qu'à la suite de l'apport en nature prédécrit, la participation de FRIGOSYSTÈME S.A. dans FRIGOSCANDIA Spa est de trois cent quarante mille huit cents (340.800) actions sur un nombre total de trois cent cinquante-cinq mille (355.000) actions, soit plus de soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de FRIGOSCANDIA Spa.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

**dans la version française:**

«**Art. 5.** Le capital social souscrit de la société est fixé à ITL 15.920.380.000,- (quinze milliards neuf cent vingt millions trois cent quatre-vingt mille liras italiennes), représenté par 1.592.038 (un million cinq cent quatre-vingt-douze mille trente-huit) actions de ITL 10.000,- (dix mille liras italiennes) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

**dans la version anglaise:**

«**Art. 5.** The subscribed capital is set at ITL 15,920,380,000.- (fifteen billion nine hundred and twenty million three hundred and eighty thousand Italian Lira), represented by 1,592,038 (one million five hundred and ninety-two thousand and thirty-eight) shares with a nominal value of ITL 10,000.- (ten thousand Italian Lira) each, carrying one voting right in the general assembly.»

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à cent cinquante-cinq mille (155.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9.45 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont tous signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: P. Rochas, A.-I. de Man, M. Houssa, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 1998, vol. 1CS, fol. 45, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 1998.

R. Neuman.

(30730/226/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

**FRIGOSYSTEME S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.  
R. C. Luxembourg B 64.503.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 1998.

(30731/226/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

**FRAIKIN-LUX S.A., Société Anonyme,  
(anc. FRAIKIN-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-7220 Walferdange, 150, route de Diekirch.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six juin.

Par-devant Nous, Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1. FRAIKIN BELGIUM TRUCK RENTING SA/NV (en abrégé: FRAIKIN BELGIUM T.R. SA/NV), société anonyme de droit belge, ayant son siège social à B-1200 Bruxelles, boulevard de la Woluwe, 60,

ici représentée par Pierre Charlier, directeur, demeurant à B-1380 Lasne, Chemin des Chasseurs, 3, en vertu d'une procuration sous seing privé, ci-jointe.

2. FRAIKIN INTERNATIONAL S.A., société anonyme de droit français, ayant son siège social à F-06400 Cannes, 3, rue des Mimosas,

ici représentée par Solange Fraikin, président de société, demeurant à F-92200 Neuilly-sur-Seine, 52, boulevard Maillot,

en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée, seuls associés de FRAIKIN-LUX, S.à r.l., avec siège social à L-7220 Walferdange, 150, route de Diekirch, constituée suivant acte du notaire Frank Molitor de Mondorf-les-Bains du 28 février 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 182 du 4 juillet 1989, modifiée suivant acte du notaire Frank Molitor de Mondorf-les-Bains du 18 septembre 1990, publié audit Mémorial C, numéro 97 du 2 mars 1991 et modifiée en dernier lieu par acte du notaire Frank Molitor de Mondorf-les-Bains du 22 janvier 1997, publié audit Mémorial C, numéro 264 du 30 mai 1997.

Les comparants, agissant en leursdites qualités, ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire et ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit, les résolutions qui suivent, prises à l'unanimité et sur ordre du jour conforme.

*Première résolution*

Les associés, représentés comme il est dit, décident d'approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1997 et de reporter la perte de dix-neuf millions cinq cent quatre-vingt-quinze mille deux cent trente et un francs luxembourgeois (19.595.231,- LUF) sur l'exercice suivant.

*Deuxième résolution*

Les associés, représentés comme il est dit, décident de donner décharge au gérant pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

*Troisième résolution*

Les associés, représentés comme il est dit, décident d'augmenter le capital social à concurrence de dix-huit millions de francs luxembourgeois (18.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) à dix-huit millions cinq cent mille francs luxembourgeois (18.500.000,- LUF) par l'émission de dix-huit mille (18.000) nouvelles parts sociales avec une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF).

Ensuite, FRAIKIN INTERNATIONAL S.A., préqualifiée, a déclaré souscrire la totalité des nouvelles parts sociales et les libérer intégralement en numéraire.

Il a été justifié au notaire, qui le constate expressément, que les dix-huit mille (18.000) nouvelles parts sociales ont été libérées entièrement en espèces, de sorte que le montant de dix-huit millions de francs luxembourgeois (18.000.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

*Quatrième résolution*

Les associés, représentés comme il est dit, décident de réduire le capital social pour le ramener de dix-huit millions cinq cent mille francs luxembourgeois (18.500.000,- LUF) à cinq millions sept cent trente-cinq mille francs luxembourgeois (5.735.000,- LUF) par absorption des pertes reportées au 31 décembre 1997 à concurrence de douze millions sept cent trente-deux mille quatre cent quatre-vingt-huit francs luxembourgeois (12.732.488,- LUF) et par affectation du solde de trente-deux mille cinq cent douze francs luxembourgeois (32.512,- LUF) à la réserve légale.

L'existence des pertes reportées résulte des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1997, ci-annexés.

*Cinquième résolution*

La démission du gérant est acceptée et décharge lui est accordée.

*Sixième résolution*

Les associés, représentés comme il est dit, décident de transformer la société en une société anonyme en maintenant la dénomination de FRAIKIN-LUX en supprimant la valeur nominale des actions mais sans changer les bases essentielles du pacte social.

La transformation a lieu avec effet à partir de ce jour.

Conformément à l'article 31-1 de la loi sur les sociétés commerciales, cette opération a fait l'objet d'un rapport d'un réviseur d'entreprises, à savoir Monsieur Aniel Gallo, réviseur d'entreprises, demeurant à Mamer, en date du 24 juin 1998, dont un exemplaire restera aux présentes, et qui conclut comme suit:

*Conclusions*

En conclusion des investigations auxquelles nous avons procédé et de l'examen des documents qui nous ont été soumis, nous certifions par la présente:

1. L'apport en nature projeté est décrit d'une façon précise et adéquate.
2. La rémunération attribuée en contrepartie de l'apport est juste et équitable.
3. La valeur de l'apport, représentée par l'intégralité des éléments d'actif et de passif de FRAIKIN-LUX, S.à r.l., fait ressortir à la date de notre rapport, un actif net qui correspond au moins aux 18.500 actions sans valeur nominale à émettre lors de la transformation de FRAIKIN-LUX, S.à r.l. en société anonyme.

*Septième résolution*

Les actionnaires décident d'arrêter de la manière suivante les statuts devant régler la société sous sa forme nouvelle de société anonyme:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de FRAIKIN-LUX S.A.

Le siège social est établi à Walferdange.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la location de véhicules et de tous matériels industriels et commerciaux fixes ou roulants, notamment les nacelles sur châssis, les plates-formes élévatrices et les véhicules utilitaires, les prestations de services relatives aux matériels visés ci-dessus et spécialement l'entretien, la réparation, l'achat, la vente et de manière générale toute opération commerciale relative aux pièces de rechange et accessoires, tant pour son compte que pour le compte de tiers, ainsi que la location-financement et le financement de tous matériels, machines, équipements, nacelles sur châssis, de plates-formes élévatrices et moyens de transports.

La société pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation, y compris à l'étranger.

La société pourra notamment s'intéresser, par voie d'apport ou autrement, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, dans toutes sociétés ou entreprises lorsque ces sociétés ou entreprises sont susceptibles de favoriser directement ou indirectement son développement ou l'extension de ses activités, y compris à l'étranger.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou le favorisent.

**Art. 3.** Le capital social et fixé à cinq millions sept cent trente-cinq mille francs luxembourgeois (5.735.000,- LUF), représenté par dix-huit mille cinq cents (18.500) actions sans valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.



Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué pour les actes relevant de la gestion journalière ou par les signatures conjointes d'un administrateur et de l'administrateur-délégué dans tous les autres cas.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes avec l'approbation du commissaire aux comptes et en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Constatation*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Disposition dérogatoire*

Le premier Président de la société sous sa forme de société anonyme pourra être nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

#### *Huitième résolution*

a) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4).

b) Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2004:

1) Jean-Michel Laborde, président de société, demeurant à F-92400 Courbevoie, 1, Place des Reflets;

2) Michel de Lambert, président de directoire, demeurant à F-78600 Maisons LaFitte, 21, avenue Eglé;

3) FRAIKIN INTERNATIONAL S.A., prénommée.

4) Stéphane Soille, directeur général, demeurant à B-1040 Bruxelles, rue d'Oultremont 26B.

c) Le nombre des réviseurs est fixé à un (1)

Est nommé réviseur d'entreprises, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2004: André Killesse, demeurant à L-8011 Strassen, route d'Arlon, 283.

d) L'adresse de la société est confirmée à L-7220 Walferdange, 150, route de Diekirch.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signe: P. Charlier, S. Fraikin et F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 juillet 1998, vol. 835, fol. 42, case 12. – Reçu 180.000 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 13 juillet 1998.

F. Molitor.

(30728/223/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

### **FRAIKIN-LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7220 Walferdange, 150, route de Diekirch.

Lest statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

Pour mention afin de publication au Mémorial Recueil spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 1998.

(30729/223/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

**GARAGE DE IACO-FIORE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2268 Luxembourg, 32, rue d'Orchimont.

## EXTRAIT

Suivant acte de cession de parts reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 5 octobre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 11 du 9 janvier 1995, modifiée à plusieurs reprises le 7 août 1995, le 15 février 1996 et le 23 mars 1998, au capital social de cinq cent mille francs (500.000,-), les parts sociales se répartissent comme suit:

- La société de droit irlandais WORLD TRUST HOLDINGS LIMITED, avec siège social à Dublin/Irlande . . . . .	1 part
- Monsieur Salvatore Fiore, débosseleur-peintre, demeurant à Luxembourg . . . . .	499 parts
Total: . . . . .	500 parts

Esch-sur-Alzette, le 22 juillet 1998.

Pour extrait  
N. Muller  
Le Notaire

(30733/224/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

**GARAGE STAMERRA FRERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Siège social: L-5670 Altwies, 6, route de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 49.890.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 509, fol. 99, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Altwies, le 24 juillet 1998.

Signature.

(30734/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

**GEMIC S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-4130 Esch-sur-Alzette, 40, avenue de la Gare.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le neuf juillet.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding, établie à L-4130 Esch-sur-Alzette, 40, avenue de la Gare, sous la dénomination de GEMIC S.A.H., constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 27 mai 1992 publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 485, du 26 octobre 1992.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Victor Collé, expert-comptable, demeurant à L-5341 Moutfort, 5, am Ledenberg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch/Alzette.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Madame Gioconda de Zorzi, comptable, épouse de Monsieur Giuseppe Filairo, demeurant à L-3258, Bettembourg, rue Fernand Mertens.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1. - Que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés. La liste de présence, après avoir été signée par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

2. - Qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. - Augmentation du capital social de la société 1.750.000,-.
2. - Modification de l'article 5 des statuts.

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide, à l'unanimité des voix d'augmenter le capital social à concurrence de la somme de un million sept cent cinquante mille francs (1.750.000,-) pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) à trois millions de francs (3.000.000,-), par l'augmentation de la valeur nominale des mille deux cent cinquante actions (1.250) de mille francs chacune, pour porter cette valeur nominale à deux mille quatre cents francs (2.400,-) pour chaque action, libérées intégralement par le versement en espèces de la somme de un million sept cent cinquante mille francs (1.750.000,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

De l'accord unanime des actionnaires, cette augmentation de capital social a été souscrite et libérée par les actionnaires existants au prorata des actions leur appartenant.

*Deuxième résolution**Modification de l'article 5 des statuts*

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide en conséquence de modifier l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trois millions de francs (3.000.000,-), représenté par mille deux cent cinquante actions (1250) de deux mille quatre cents francs (2.400,-) chacune.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. - Monsieur Victor Collé, prédit, six cent cinquante actions	650
2. - Madame Giconda Zorzi, prédite, six cents actions	600
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement souscrites et libérées par des versements en espèces, si bien que la somme de trois millions de francs (3.000.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.»

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, s'élève approximativement à la somme de quarante-cinq mille francs (45.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: V. Collé, P. Cambier, G. de Zorzi, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 juillet 1998, vol. 842, fol. 62, case 12. – Reçu 17.500 francs.

*Le Receveur* (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 juillet 1998.

N. Muller.

(30738/224/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

**GARLAN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 29.098.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1998, vol. 510, fol. 11, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 1998.

BANQUE NAGELMACKERS 1747 (LUXEMBOURG) S.A.

*Agent domiciliaire*

Signature

(30735/049/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

**GARLAN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 29.098.

**EXTRAIT**

Suite à l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire de la société en date du 19 juin 1998, la composition du Conseil d'Administration est la suivante:

Mme Suzanne Cérexhe-Warnotte, administrateur, L-Derenbach

M. Joseph Vliegen, administrateur, L-Luxembourg

M. Léon Cérexhe, administrateur, L-Derenbach

Les mandats des administrateurs expirent à l'assemblée ordinaire devant statuer sur les comptes sociaux de l'exercice 1998.

Luxembourg, le 19 juin 1998.

*Le Conseil d'Administration*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1998, vol. 510, fol. 11, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(30736/049/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.



Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence, que sur les dix mille (10.000) actions représentant l'intégralité du capital social, deux (2) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée.

V.- Que la présente assemblée n'est pas régulièrement constituée et ne peut délibérer sur l'ordre du jour.

VI.- Qu'une deuxième assemblée générale extraordinaire des actionnaires devra donc être convoquée avec le même ordre du jour, laquelle, régulièrement constituée, délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: Mesenburg, S. Rocha, A. Geib, P. Ceccotti, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1998, vol. 109S, fol. 52, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 1998.

E. Schlessler.

(30740/227/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

### **HERA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quinze juillet.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de la société anonyme, établie à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, sous la dénomination de HERA,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 20 mars 1995, publié au Mémorial, Recueil des sociétés et associations numéro 341, du 25 juillet 1995,

et modifiée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 27 octobre 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 13, du 9 janvier 1996.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Jérôme Lesaffre, administrateur de sociétés, demeurant à F-75017 Paris, 4, avenue Stéphane Mallarmé, qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Alain Floch, administrateur de sociétés, demeurant à F-75116 Paris, 10, rue Weber.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1. - Que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés. La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

2. - Qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale ordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour*

1. - Lecture du rapport du commissaire aux comptes pour les années sociales 1995 et 1996.

2. - Lecture du rapport du conseil d'administration pour les années sociales 1995 et 1996.

3. - Approbation des comptes sociaux des années sociales 1995 et 1996.

4. - Et acceptation de la démission d'un administrateur et nomination d'un nouvel administrateur.

#### *Première résolution*

L'assemblée générale ordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix décide, après la lecture des rapports du commissaire aux comptes pour les années sociales 1995 et 1996, d'accepter purement et simplement ces rapports et de donner au commissaire aux comptes, quitus et décharge de sa gestion pour les années sociales 1995 et 1996.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale ordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix décide, après la lecture des rapports du conseil d'administration pour les années sociales 1995 et 1996, d'accepter purement et simplement ces rapports et de donner au conseil d'administration, quitus et décharge de sa gestion pour les années sociales 1995 et 1996.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale ordinaire de la prédite société, après la lecture des rapports du commissaire aux comptes et du conseil d'administration pour les années sociales 1995 et 1996, à l'unanimité des voix, décide d'approuver les comptes sociaux des années 1995 et 1996 et demande au conseil d'administration de faire publier ces comptes sociaux au registre du commerce et des sociétés, pour qu'il en soit fait mention au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale ordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, accepte, à compter de ce jour, la démission de ses fonctions d'administrateur de la société de droit irlandais WORLD TRUST HOLDINGS LIMITED, avec siège social à Dublin 2/Irlande, 17, Dame Street,

constituée et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dublin/Irlande, sous le numéro 214600, en date du 15 mars 1994,

représentée par Monsieur Philip Mark Croshaw, administrateur de sociétés, demeurant à The Avenue, Sark, Channel Islands GY9 OSB,

agissant en sa qualité d'administrateur de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, en date du 21 juillet 1994 et lui donne quitus de sa gestion, jusqu'à ce jour.

Elle décide de nommer comme nouvel administrateur, à partir de ce jour, Monsieur Philip Mark Croshaw, administrateur de sociétés, demeurant à The Avenue, Sark, Channel Islands GY9 OSB.

Son mandat expirera avec celui des autres administrateurs.

*Conseil d'administration*

- a) Monsieur Jérôme Lesaffre, prédit;
- b) Monsieur Alain Floch, prédit;
- c) Monsieur Philip Mark Croshaw, administrateur de sociétés, demeurant à The Avenue, Sark, Channel Islands GY9 OSB.

*Administrateur-délégué*

Monsieur Jérôme Lesaffre, prédit.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de vingt-cinq mille (25.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: J. Lesaffre, J.-P. Cambier, A. Floch, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 juillet 1998, vol. 842, fol. 73, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 juillet 1998.

*N. Muller.*

(30743/224/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

**INSTACOM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1147 Luxembourg, 4, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 21.072.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1998, vol. 510, fol. 13, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 1998.

*Signature.*

(30748/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

**INSTITUT DE BEAUTE VENUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1321 Luxembourg, 223, rue de Cessange.

R. C. Luxembourg B 53.642.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 510, fol. 1, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 1998.

(30749/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

**INTAR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 10.409.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 510, fol. 3, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*INTAR S.A.*

*M. Lamesch E. Ries*

*Deux Administrateurs*

(30750/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

34151

**HORSE EQUITY HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 59.728.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1998, vol. 510, fol. 6, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 1998.

Pour HORSE EQUITY HOLDING S.A., Société Anonyme  
CREGELUX

CREDIT GENERAL DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Signature

(30744/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

**INTAR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 10.409.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue extraordinairement le 7 juillet 1998*

*Troisième résolution*

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Marc Mackel de son poste d'administrateur.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée désigne comme nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Monsieur Claude Schmitz, conseiller fiscal, demeurant à Sandweiler.

*Cinquième résolution*

Les mandats d'administrateurs de Messieurs Edmond Ries et Marc Lamesch, ainsi que le mandat du Commissaire de Surveillance, Monsieur Maurice Hauptert, sont renouvelés pour une période de 6 ans prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur le bilan arrêté au 31.12.2003.

Le mandat d'administrateur de Monsieur Claude Schmitz prendra également fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur le bilan arrêté au 31.12.2003.

*Sixième résolution*

Décharge pleine et entière est donnée aux Administrateurs et au Commissaire de Surveillance concernant l'exécution de leurs mandats pendant l'exercice écoulé.

INTAR S.A.

E. Ries M. Lamesch

Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 510, fol. 3, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30751/045/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

**KERIMA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place d'Argent.  
R. C. Luxembourg B 38.996.

*Extrait des résolutions adoptées en date du 3 juillet 1998, lors de l'Assemblée Générale de la société*

- La démission de M. Alain Noullet, M. Jean-Marc Faber et M<sup>e</sup> Yvette Hamilius en tant qu'administrateurs de la société a été acceptée. M. Roger Caurla, maître en droit, demeurant à Mondercange, M. Toby Herkrath, maître en droit, demeurant à Luxembourg et M. Serge Thill, consultant, de résidence à Sanem, ont été nommé administrateurs en leur remplacement. Les mandats de M. Roger Caurla, M. Toby Herkrath et M. Serge Thill s'achèveront dès l'assemblée générale statutaire de l'année 2004 se prononçant sur les comptes de l'année 2003;

- La démission de M. Marc Muller en tant que commissaire aux comptes a été acceptée. La nomination de M. Jean-Paul Defay, directeur financier, demeurant à Soleuvre à la fonction de Commissaire aux comptes de la société a été approuvée. Le mandat de M. Jean-Paul Defay s'achèvera dès l'assemblée générale de l'année 2004 se prononçant sur les comptes de l'année 2003.

- Le siège de la société est transféré de son adresse actuelle au 3, place d'Argent à L-1413 Luxembourg.

Pour publication et réquisition

KERIMA HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1998, vol. 510, fol. 7, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30761/696/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

**ICCI-INTERNATIONAL CHEMICAL & COSMETIC INVESTMENT COMPANY S.A.,  
Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 8.645.

Par décision du conseil d'administration du 6 mai 1998, M. Albert Pennacchio, attaché de direction, L-Mondercange, a été coopté au conseil d'administration, en remplacement de M. Marcello Ferretti, démissionnaire.

Luxembourg, le 20 juillet 1998. Pour ICCI-INTERNATIONAL CHEMICAL & COSMETIC INVESTMENT COMPANY S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 509, fol. 100, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30745/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

---

**INTERSTYLE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 40.556.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INTERSTYLE HOLDING S.A. avec siège social à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 40.556, constituée suivant acte reçu par Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 juin 1992, publié au Mémorial C, numéro 477 du 21 octobre 1992, dont les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par ledit notaire Marthe Thyès-Walch en date du 27 juillet 1993, publié au Mémorial C, numéro 480 du 15 octobre 1993.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Corinne Philippe, juriste, demeurant à Dippach,

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Courtois, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. - Transformation de la société holding en société de participations financières et modification subséquente de l'objet social figurant à l'article 2 des statuts pour le reformuler comme suit:

«La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.»

2. - Modification de l'article 3 paragraphe 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Les actions sont et resteront nominatives.»

3. Modification de l'article 3 des statuts pour le compléter in fine par le texte suivant:

«Les actions ne peuvent être transférées que sous les conditions suivantes.

Les actions à transférer doivent être offertes par le cédant à l'autre actionnaire par un avis donné au Conseil d'Administration de la société, qui devra être transmis par le Conseil d'Administration à l'autre actionnaire à l'adresse indiquée par celui-ci au registre des actions nominatives.

Tout délai mentionné dans cet article commencera à courir le jour de la remise par le bureau de poste au destinataire, ou, en cas de refus de la réception, le jour de ce refus.

L'offre doit contenir les termes et conditions de la cession proposée.



L'offre devra être faite au Conseil d'Administration de la société qui, endéans les dix jours à partir de la réception de l'offre, doit transmettre cette offre à l'autre actionnaire. Cet actionnaire aura le droit d'acquérir les actions et uniquement dans leur totalité.

L'offre restera valable pour une période d'un mois à partir de la date à laquelle le Conseil d'Administration a informé l'actionnaire qui a indiqué une adresse et doit être acceptée par une lettre recommandée envoyée au Conseil d'Administration de la société de façon à ce que la lettre parvienne au Conseil d'Administration endéans la période d'un mois.

Si l'offre n'est pas acceptée pour toutes les actions qu'elle couvre, les actions peuvent être vendues mais seulement aux termes et conditions tels qu'indiqués dans l'offre sous la réserve toutefois que la vente devra avoir lieu endéans un nouveau délai d'un mois après l'expiration des délais applicables ainsi que mentionnés ci-avant.

Le Conseil d'Administration de la société aura à transmettre la réponse de l'actionnaire qui accepte au cédant endéans dix jours à partir de la réception de celle-ci.

A défaut de l'accomplissement du transfert à la tierce partie le droit de préemption sur ces actions s'applique de nouveau.»

4. - Suppression des Titres IV à X des statuts et remplacement par le texte suivant:

#### **Titre IV.- Administration - Surveillance**

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et de quatre membres au plus, actionnaires ou non, nommés par décision d'une assemblée générale des actionnaires prise à la majorité de 51% des actions en circulation pour un terme qui ne peut excéder trois ans. Les administrateurs sont rééligibles. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président du Conseil ou de l'administrateur-délégué. Cette convocation devra être notifiée à chaque administrateur, même par fax, au moins 3 jours avant la date fixée pour la réunion.

Les résolutions doivent être prises à la majorité absolue des membres du Conseil d'Administration. Tout administrateur empêché peut donner par écrit, télex ou télécopie, délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et voter en ses lieu et place.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration agissant par son administrateur-délégué.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

#### **Titre V. Assemblée générale - Répartition des bénéfices**

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales à l'initiative de l'administrateur-délégué, du Président du Conseil d'Administration ou de deux administrateurs. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins 1/5 du capital social souscrit le demandera par écrit en indiquant l'ordre du jour.

La personne qui présidera les assemblées générales sera désignée par les actionnaires présents ou représentés à ladite assemblée.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Seront de la compétence exclusive de l'assemblée générale des actionnaires les décisions relatives au transfert de marques aux conditions de vote telles que stipulées à l'article 13 des présents statuts.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à toute autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois de juillet à 9.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

**Art. 13.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer et voter sur les modifications aux statuts qu'en observant les conditions prescrites par les dispositions légales applicables en la matière.

Toute décision d'une assemblée générale non modificative des statuts ne sera valablement prise qu'à la majorité de 51% des actions en circulation à l'exception toutefois des décisions relatives au transfert de la propriété des marques qui requerront la majorité de 96% des actions en circulation.

#### **Titre VI.- Exercice social - Dissolution**

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 15.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

#### **Titre VII.- Disposition générale**

**Art. 16.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les deux mille six cents (2.600) actions représentatives de l'intégralité du capital social de deux millions six cent mille francs suisses (2.600.000,- CHF) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire

IV) Que l'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

##### *Première résolution*

L'assemblée générale décide la transformation de la société holding en société de participations financières et la modification subséquente de l'objet social figurant à l'article 2 des statuts pour le reformuler comme suit:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.»

##### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3 paragraphe 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Les actions sont et resteront nominatives.»

##### *Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts pour le compléter in fine par le texte suivant:

«Les actions ne peuvent être transférées que sous les conditions suivantes.

Les actions à transférer doivent être offertes par le cédant à l'autre actionnaire par un avis donné au Conseil d'Administration de la société, qui devra être transmis par le Conseil d'Administration à l'autre actionnaire à l'adresse indiquée par celui-ci au registre des actions nominatives. Tout délai mentionné dans cet article commencera à courir le jour de la remise par le bureau de poste au destinataire, ou, en cas de refus de la réception, le jour de ce refus.

L'offre doit contenir les termes et conditions de la cession proposée.

L'offre devra être faite au Conseil d'Administration de la société qui, endéans les dix jours à partir de la réception de l'offre, doit transmettre cette offre à l'autre actionnaire. Cet actionnaire aura le droit d'acquérir les actions et uniquement dans leur totalité.

L'offre restera valable pour une période d'un mois à partir de la date à laquelle le Conseil d'Administration a informé l'actionnaire qui a indiqué une adresse et doit être acceptée par une lettre recommandée envoyée au Conseil d'Administration de la société de façon à ce que la lettre parvienne au Conseil d'Administration endéans la période d'un mois.

Si l'offre n'est pas acceptée pour toutes les actions qu'elle couvre, les actions peuvent être vendues mais seulement aux termes et conditions tels qu'indiqués dans l'offre sous la réserve toutefois que la vente devra avoir lieu endéans un nouveau délai d'un mois après l'expiration des délais applicables ainsi que mentionnés ci-avant.

Le Conseil d'Administration de la société aura à transmettre la réponse de l'actionnaire qui accepte au cédant endéans dix jours à partir de la réception de celle-ci.

A défaut de l'accomplissement du transfert à la tierce partie le droit de préemption sur ces actions s'applique de nouveau.»

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de supprimer les Titres IV à X des statuts et de les remplacer par le texte suivant:

#### **Titre IV.- Administration - Surveillance**

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et de quatre membres au plus, actionnaires ou non, nommés par décision d'une assemblée générale des actionnaires prise à la majorité de 51% des actions en circulation pour un terme qui ne peut excéder trois ans. Les administrateurs sont rééligibles. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président du Conseil ou de l'administrateur-délégué. Cette convocation devra être notifiée à chaque administrateur, même par fax, au moins 3 jours avant la date fixée pour la réunion.

Les résolutions doivent être prises à la majorité absolue des membres du Conseil d'Administration. Tout administrateur empêché peut donner par écrit, télex ou télécopie, délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et voter en son lieu et place.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents. La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration agissant par son administrateur-délégué.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

#### **Titre V.- Assemblée générale - Répartition des bénéfices**

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales à l'initiative de l'administrateur-délégué, du Président du Conseil d'Administration ou de deux administrateurs. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins 1/5 du capital social souscrit le demandera par écrit en indiquant l'ordre du jour. La personne qui présidera les assemblées générales sera désignée par les actionnaires présents ou représentés à ladite assemblée.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Seront de la compétence exclusive de l'assemblée générale des actionnaires les décisions relatives au transfert de marques aux conditions de vote telles que stipulées à l'article 13 des présents statuts.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à toute autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois de juillet à 9.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

**Art. 13.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer et voter sur les modifications aux statuts qu'en observant les conditions prescrites par les dispositions légales applicables en la matière.

Toute décision d'une assemblée générale non modificative des statuts ne sera valablement prise qu'à la majorité de 51% des actions en circulation à l'exception toutefois des décisions relatives au transfert de la propriété des marques qui requerront la majorité de 96 % des actions en circulation.

#### **Titre VI. Exercice social - Dissolution**

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 15.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

#### **Titre VII.- Disposition générale**

**Art. 16.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Philippe, C. Keereman, L. Courtois, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1998, vol. 1CS, fol. 48, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 1998.

P. Frieders.

(30754/212/268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

#### **INTERSTYLE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 40.556.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 1998.

P. Frieders.

(30755/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

#### **INTERASSURANCES PAULY & LAMBY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R. C. Luxembourg B 46.125.

Suite à une cession de parts du 1 janvier 1998, les associés de la S.à r.l. INTERASSURANCES PAULY & LAMBY sont les suivants:

INTERPAGOS, S.à r.l., Luxembourg .....	50 parts
Monsieur Jacques Lamby, Strassen .....	50 parts
Total: .....	100 parts

*Pour la société*

J. Lamby                      INTERPAGOS, S.à r.l.  
G. Pauly  
Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1998, vol. 510, fol. 10, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(30752/607/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

#### **INTERFILM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R. C. Luxembourg B 30.914.

Suite à une cession de parts du 1 janvier 1998, les associés de la S.à r.l. INTERFILM sont les suivants:

Monsieur Pierre Sinnen, Howald .....	50 parts
INTERFILM, S.à r.l., Luxembourg .....	450 parts
Total: .....	500 parts

*Pour la société*

P. Sinnen                      INTERPAGOS, S.à r.l.  
G. Pauly  
Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1998, vol. 510, fol. 10, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(30753/607/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

**INTO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 189, avenue de la Faiencerie.  
R. C. Luxembourg B 32.903.

Le bilan au 28 février 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1998, vol. 510, fol. 11, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 24 juillet 1998.

*Pour la société INTO INTERNATIONAL S.A.*  
**MERITA BANK LUXEMBOURG S.A.**  
*L'agent domiciliataire*  
Signatures

(30756/036/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

**INTO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 189, avenue de la Faiencerie.  
R. C. Luxembourg B 32.903.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue en date du 11 mai 1998 que:

- RATIEM LIMITED (BVI-IBC no. 233606), Road Town, Tortola, British Virgin Islands, a été nommée Administrateur en remplacement de

- M. Jeroen van der Molen, juriste de banque, demeurant à Trintange (Luxembourg).  
Luxembourg, le 22 juillet 1998.

*Pour extrait conforme*  
*Pour la société*  
**MERITA BANK LUXEMBOURG S.A.**  
*L'agent domiciliataire*  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1998, vol. 510, fol. 11, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(30757/036/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

**JK & I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis.  
R. C. Luxembourg B 54.104.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1998, vol. 510, fol. 10, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(30758/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

**JULES & DONKER S.A., Société Anonyme,  
(anc. JULES & DONKER HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1613 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 35.090.

Statuts coordonnés au 23 juillet 1998 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(30759/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

**KOKUSAI CAPITAL MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 33.201.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 1998, MM. Jinzo Goto, président de KOKUSAI ASSET MANAGEMENT CO., Ltd, J-Kanagawa, et Yoidri Murayama, executive vice-president de KOKUSAI ASSET MANAGEMENT CO., Ltd, J-Chiba, ont été appelés aux fonctions d'administrateur en remplacement de MM. Susumu Watanabe de Tadayuki Taguchi, démissionnaires. M. Jinzo Goto a été nommé président du conseil d'administration.

Leurs mandat s'achèveront avec celui de leur collègue M. Toshio Kogo à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 1999.

Luxembourg, le 20 juillet 1998.

*Pour KOKUSAI CAPITAL MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.*  
*Société Anonyme*  
**BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG**  
*Société Anonyme*

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 510, fol. 1, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(30762/006/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

**JUMARGA CORPORATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.  
R. C. Luxembourg B 37.570.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1998, vol. 509, fol. 80, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 1998.

JUMARGA CORPORATION S.A.

Signature

(30760/028/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

**KRAEMER BATIMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3378 Livange, Centre le 2000, Zone Industrielle.  
R. C. Luxembourg B 41.647.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 510, fol. 4, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 1998.

(30764/614/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

**L.B.M., LUXEMBOURG MAINTENANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1529 Luxembourg, 24, rue Raoul Follereau.  
R. C. Luxembourg B 26.709.

Le siège social de la société à Luxembourg se trouve à L-1529 Luxembourg, 24, rue Raoul Follereau.

Luxembourg, le 22 juillet 1998.

Pour LUXEMBOURG MAINTENANCE S.A.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1998, vol. 510, fol. 6, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30766/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

**LEISURE & SPORTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 59.730.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1998, vol. 510, fol. 6, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 1998.

Pour LEISURE & SPORTS S.A., Société Anonyme

CREGELUX

CREDIT GENERAL DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Signature

(30767/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

**KOSA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente juin.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding KOSA INTERNATIONAL S.A., avec siège à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 16 janvier 1996, publié au Mémorial C n° 179 du 10 avril 1996.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, demeurant à Bereldange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Andrea Adam, employée privée, demeurant à D-Schweich.

L'assemblée élit comme scrutatrice: Madame Nicole Thommes, employée privée, demeurant à Operpallen.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Changement de l'objet social de la société pour en faire une SOPARFI.
2. Modification afférente de l'article 2 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

*Première et deuxième résolution*

L'objet social de la société est changé et en conséquence la société devient une société de participations financières (SOPARFI).

Suite à la résolution qui précède, il y a lieu de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières lui paraissant utiles dans l'accomplissement de son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou société ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

*Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes expèces qui incombent à la société pour le présent acte n'excéderont pas vingt mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: Koeune, Adam, Thommes, d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 juillet 1998, vol. 842, fol. 55, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 17 juin 1998.

G. d'Huart.

(30763/207/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

**LEXI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 57.956.

Acte constitutif publié à la page 11.564 du Mémorial C 241 du 17 mai 1997.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 510, fol. 5, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(30768/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

**ALAIN AFFLELOU INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,  
(anc. LA FORTY D'AFFLELOU INTERNATIONAL S.A.).**

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le sept juillet.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LA FORTY D'AFFLELOU INTERNATIONAL S.A. avec siège social à Luxembourg, 50, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 février 1997, publié au Mémorial C, numéro 306 du 18 juin 1997.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Corinne Philippe, juriste, demeurant à Dippach, qui désigne comme secrétaire Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Courtois, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, la Présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Changement du nom de la société de LA FORTY D'AFFLELOU INTERNATIONAL S.A. en ALAIN AFFLELOU INTERNATIONAL S.A. et modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

2) Modification de l'objet social et reformulation de l'article 4, paragraphe 1 des statuts.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer le nom de la société de LA FORTY D'AFFLELOU INTERNATIONAL S.A. en ALAIN AFFLELOU INTERNATIONAL S.A.

Suite à cette résolution l'article 1<sup>er</sup> des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ALAIN AFFLELOU INTERNATIONAL S.A.».

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de reformuler l'article 4, paragraphe 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «La société a pour objet la conception, la réalisation et la commercialisation de produits optiques exclusifs sous marque ALAIN AFFLELOU ou sous remarque de tiers pour tous pays y compris la France, la commercialisation pouvant être réalisée soit directement soit par l'intermédiaire de distributeurs ou d'agents.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ vingt-cinq mille francs luxembourgeois (25.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: C. Philippe, C. Keereman, L. Courtois, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 13 juillet 1998, vol. 413, fol. 26, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharge, le 21 juillet 1998.

A. Weber.

(30765/236/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

**LINKESA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 62.085.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le neuf juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LINKESA S.A., ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 62.085, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 décembre 1997, publié au Mémorial C numéro 174 du 24 mars 1998, avec un capital social de cinq milliards de lires italiennes (5.000.000.000,- ITL).

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Marie-Jeanne Leiten, employée privée, demeurant à Godbrange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Brigitte Wahl-Schiltz, demeurant à Hünsdorf.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- 1) Modification de l'année sociale de sorte qu'elle commence le 1<sup>er</sup> juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.
- 2) Modification afférente de l'article 10 des statuts.
- 3) Nouvelle fixation de la date de l'assemblée générale annuelle au premier jeudi du mois de d'octobre à 9.30 heures.
- 4) Modification afférente de l'article 11 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.



Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier l'année sociale de sorte que celle-ci commencera le 1<sup>er</sup> juillet et se terminera le 30 juin de l'année suivante.

L'assemblée décide que l'année sociale en cours prendra fin le 30 juin 1998.

*Deuxième résolution*

A la suite de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article dix des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 10.** L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.»

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de fixer la date de l'assemblée générale annuelle au premier jeudi du mois d'octobre à 9.30 heures. La première assemblée générale annuelle aura lieu le 1<sup>er</sup> octobre 1998.

*Quatrième résolution*

A la suite de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article onze des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois d'octobre à 9.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombent à la société en raison des présentes s'élève approximativement à vingt mille francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. Scheifer, Leiten, B. Schiltz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 juin 1998, vol. 503, fol. 54, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 juillet 1998.

J. Seckler.

(30770/231/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

**LINKESA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 62.085.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 juillet 1998.

J. Seckler.

(30771/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

**LUXIPRIVILEGE CONSEIL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 46.389.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 16 juillet 1998 à 16.00 heures  
au siège social du FOYER ASSURANCES*

*Résolution*

Le Conseil d'Administration décide de pourvoir au poste resté vacant suite à la démission de Madame Ute Koch et propose Monsieur Nico Rehlinger de la SOCIÉTÉ EUROPÉENNE DE BANQUE comme nouvel administrateur de la Société. Monsieur Rehlinger est nommé par cooptation de manière provisoire jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires clôturant l'exercice 1998.

Pour extrait conforme  
Pour LUXIPRIVILEGE CONSEIL S.A.  
SOCIÉTÉ EUROPÉENNE DE BANQUE  
Société anonyme  
Banque Dépositaire  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 510, fol. 4, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30773/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

**L'IMMOBILIERE LINARI, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.  
R. C. Luxembourg B 23.066.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 juillet 1985, acte publié au Mémorial C n° 259 du 6 septembre 1985, modifiée par-devant le même notaire en date du 9 novembre 1995, acte publié au Mémorial C n° 25 du 15 janvier 1996.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 1998, vol. 509, fol. 90, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour L'IMMOBILIERE LINARI, S.à r.l.  
KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(30769/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

---

**LINOTTE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 13.725.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1998, vol. 510, fol. 10, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

- Report à nouveau . . . . . USD (6.297,34)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 1998.

Signature.

(30772/507/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

---

**MEDIA ELECTRONIC S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 51.893.

La FIDUCIAIRE B.I.C.L., S.à r.l. dénonce le siège social de la S.A. MEDIA ELECTRONIC, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 1998, volume 509, folio 1, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 1998.

Signature.

(30774/647/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

---

**MEDIA ELECTRONIC S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 51.893.

Gilbert van Seghbroeck renonce au poste de commissaire pour la S.A. MEDIA ELECTRONIC, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 1998, volume 509, folio 1, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 1998.

Signature.

(30775/647/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

---

**M.F.L. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 57.727.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1998, vol. 510, fol. 10, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

– Résultat de l'exercice . . . . . CHF 264.454,78  
– Affectation à la réserve légale . . . . . CHF (10.000,00)  
– Report à nouveau . . . . . CHF 254.454,78

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 1998.

Signature.

(30777/507/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

---

**MG MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 33.760.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1998, vol. 509, fol. 75, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 1998.

Pour MG MANAGEMENT S.A.  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme

Signature Signature

(30776/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

**OPHIS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 54.984.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 14 juillet 1998*

Acceptation de la démission de Messieurs Norbert Schmitz, Norbert Werner et Jean Bintner, comme Administrateurs.

Acceptation de leur donner décharge jusqu'à ce jour.

Acceptation de la nomination de Messieurs Giorgio Conza, Conseiller Juridique et Commercialiste, Via G.B. Pioda 12, 6900 Lugano, de Madame Luisella Moreschi, Directeur, 32, route d'Arlon, 7415 Brouch-Mersch, et de Mademoiselle Sandrine Klusa, employée privée, 30b, rue du Presbytère, 57300 Hagondange, comme Administrateurs. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale de l'an 2001.

Le siège social est transféré au 8, boulevard Royal, Centre Vermont, L-2449 Luxembourg.

Pour la Société  
OPHIS HOLDING S.A.  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 510, fol. 4, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30790/005/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

**ORIFLAME INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 8.835.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 mai 1998*

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes étant venus à échéance, Messieurs Jonas af Jochnick, Robert af Jochnick, Svante Pahlson-Moller, Tomas Sjölin, Sven O. Mattsson, Tornbjörn EK et Kevin Kenny sont élus en tant qu'Administrateurs pour une nouvelle durée de 1 an et KPMG Peat Marwick Inter-Revision est réélue Commissaire aux Comptes pour une nouvelle durée de 1 an.

Pour la Société  
ORIFLAME INTERNATIONAL S.A.  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 510, fol. 4, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30791/005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

**PRAGINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 6.612.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 1998, M. Guy Baumann, attaché de direction, Belvaux, jusqu'alors commissaire aux comptes a été appelé aux fonctions d'administrateur et Mme Myriam Spiroux-Jacoby, fondée de pouvoirs principal, Weiler-la-Tour, a été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1999. De ce fait, le nombre des administrateurs a été augmenté de trois à quatre.

Luxembourg, le 20 juillet 1998.

Pour PRAGINVEST S.A.  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 509, fol. 100, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30799/006/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.



*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de vingt-cinq mille francs (25.000.-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Weisen, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 juillet 1998, vol. 842, fol. 66, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 juillet 1998.

N. Muller.

(30798/224/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

**PARVISTA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 46.641.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 16 juin 1998**Troisième résolution*

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Marc Mackel de son poste d'administrateur et lui donne décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée désigne comme nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange, qui accepte son mandat pour une période prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 1999.

Luxembourg, le 16 juin 1998.

PARVISTA HOLDING S.A.

M. Lamesch C. Schmitz

Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1998, vol. 510, fol. 9, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30795/045/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

**QUASSINE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 53.978.

*Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenu le 6 octobre 1997*

- La démission, en tant qu'Administrateur, de Mademoiselle Catherine Martin est acceptée.
- Monsieur Jean-François Cordemans, employé privé, demeurant à CH-Genève a été coopté administrateur de la société en son remplacement. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2001.

Certifié sincère et conforme

QUASSINE HOLDING S.A.

Signature Signature

Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1998, vol. 509, fol. 74, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30802/526/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

**PIRELLI & C. LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 58.423.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 510, fol. 4, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 1998.

Pour PIRELLI & C. LUXEMBOURG S.A.  
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Signatures

(30796/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

**PIRELLI & C. LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 58.423.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 19 février 1998  
statuant sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1997*

*Résolution*

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 1998 comme suit:

*Conseil d'administration*

MM. Claude Deschenaux, président de banque, demeurant à Luxembourg, Président;  
Luigino Zocchi, demeurant à Bâle (Suisse), Administrateur;  
Pierluigi Zanaboni, domicilié à Saronno (Varese) (Italie), Administrateur.

*Commissaire aux Comptes*

KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

*Pour PIRELLI & C. LUXEMBOURG S.A.  
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE  
Société Anonyme  
Signatures*

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 510, fol. 4, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(30797/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

**ROVER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 45.731.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-cinq (25) juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

La société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,  
inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859, représentée par:

- M. Gustave Stoffel, directeur adjoint de banque, demeurant à Luxembourg
- M. Claudio Bacceli, conseiller juridique, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société dénommée ROVER INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

constituée par acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 novembre 1993, publié au Mémorial C, numéro 31 du 26 janvier 1994,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par-devant le notaire instrumentaire, en date du 12 décembre 1997, publié au Mémorial C n° 219 du 7 avril 1998.

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 25 juin 1998,

une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1. - Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à dix milliards de liras italiennes (ITL 10.000.000.000,-), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale d'un million de liras italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune, entièrement libérées.

2. - Qu'aux termes de l'alinéa 2 de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à vingt milliards de liras italiennes (ITL 20.000.000.000,-), représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale d'un million de liras italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune, et que le même article autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

Les alinéas 4, 5 et suivants du même article 5 des statuts sont libellés comme suit:

Le conseil d'administration est, pendant une période se terminant la cinquième année suivant la date de publication des présents, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix ces actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

3. - Que dans sa réunion du 25 juin 1998, le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation jusqu'à concurrence de sept cents millions de liras italiennes (ITL 700.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de dix milliards de liras italiennes (ITL 10.000.000.000,-) à dix milliards sept cents millions de liras italiennes (ITL 10.700.000.000,-) par la création de sept cents (700) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un million de liras italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune, à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par l'actionnaire majoritaire, lequel a souscrit, aux sept cents (700) actions nouvelles, moyennant une contribution en espèces de sept cents millions de liras italiennes (ITL 700.000.000,-).

Les actionnaires minoritaires ayant déclaré renoncer à leur droit de souscription préférentiel, une copie de chaque renonciation restera annexée aux présentes.

4. - La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme de sept cents millions de liras italiennes (ITL 700.000.000,-) se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5. - Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à dix milliards sept cents millions liras italiennes (ITL 10.700.000.000,-) de sorte que le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à dix milliards sept cents millions de liras italiennes (ITL 10.700.000.000,-) représenté par dix mille sept cents (10.700) actions d'une valeur nominale d'un million de liras italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune.»

#### Frais

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués à LUF 205.000,-,

Pour les besoins de l'enregistrement, la présente augmentation de capital est évaluée à LUF 14.654.500,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Stoffel, C. Bacceci, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 1998, vol. 1CS, fol. 46, case 2. – Reçu 146.545 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 1998.

J. Delvaux.

(30809/208/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

#### **ROVER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 45.731.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital acté sous le numéro 435/98 en date du 25 juin 1998 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(30810/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

#### **SOBRASS, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4930 Bascharage, 2, boulevard J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 46.410.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize juin.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. - Monsieur Thierry Glaesener, ingénieur, MBA, et son épouse Madame Marie-Françoise Lentz, sans état particulier, demeurant ensemble à Luxembourg, 3, rue A. Calmes; et

2. - Monsieur Georges M. Lentz jr, diplômé BBA, demeurant à Luxembourg-Grund, 3, rue Plaetis.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. - SOBRASS, Société à responsabilité limitée, avec siège social à Bascharage, 2, boulevard J.F. Kennedy, a été constituée suivant acte notarié du 22 décembre 1993, publié au Mémorial C numéro 78 du 1<sup>er</sup> mars 1994 et est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 46.410.

Les parts sociales sont réparties comme suit à l'égard de la société:

1) Monsieur Thierry Glaesener, et son épouse Madame Marie-Françoise Lentz, préqualifiés, détenant ensemble trois cent vingt parts sociales	320
2) Monsieur Georges M. Lentz jr, préqualifié, détenant trois cent vingt parts sociales	320
Total: six cent quarante parts sociales	640

de mille (1.000,-) francs luxembourgeois, représentant la totalité du capital social souscrit de six cent quarante mille (640.000,-) francs luxembourgeois.

II. - Les associés conviennent de faire abstraction des règles formelles concernant la tenue des assemblées générales extraordinaires, telles que convocation, ordre du jour et composition du bureau, les résolutions à prendre leur étant parfaitement connues.

III. - Suivant cession de parts sociales sous seing privé, faite à Luxembourg, en date du 15 juin 1998,

- Monsieur Thierry Glaesener et son épouse Madame Marie-Françoise Lentz, préqualifiés, ont cédé leurs trois cent vingt (320) parts sociales de la société à Monsieur Georges M. Lentz jr, préqualifié.

Les associés décident d'agréer à cette cession de parts sociales.

Monsieur Thierry Glaesener et Monsieur Georges M. Lentz, préqualifiés, en leurs qualités de gérants de la société, déclarent accepter expressément ces cessions au nom de la société, conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

IV. - L'associé unique accepte la démission de ses fonctions de gérant de la société de Monsieur Thierry Glaesener et lui accorde décharge de son mandat.

V. - Suite à la cession de parts sociales l'associé unique décide de modifier l'article cinq des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à six cent quarante mille (640.000,-) francs, représenté par six cent quarante (640) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune, entièrement libéré en numéraire.

Ces parts sociales appartiennent toutes à Monsieur Georges M. Lentz jr, diplômé BBA, demeurant à Luxembourg-Grund, 3, rue Plaetis.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179(2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.»

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes est estimé à vingt mille (20.000,-) francs environ.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Glaesener, M.-F. Lentz, G. M. Lentz jr, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 1998, vol. 108S, fol. 89, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 1998.

R. Neuman.

(30818/226/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

#### **SOBRASS, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4930 Bascharage, 2, boulevard J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 46.410.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 1998.

(30819/226/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

#### **SOBRASS & CIE S.C.A., Société en commandite par actions.**

Siège social: L-4930 Bascharage, 2, boulevard J.-F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 46.411.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize juin.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions SOBRASS & CIE SCA, avec siège social à Bascharage, 2, boulevard J.F. Kennedy, ci-après dénommée «la société», inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 46.411.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry Glaesener, ingénieur, MBA, demeurant à Luxembourg, 3, rue A. Calmes.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Georges M. Lentz jr, diplômé BBA, demeurant à Luxembourg-Grund, 3, rue Plaetis.

A été appelé aux fonctions de scrutateur Madame Marie-Françoise Lentz, sans état particulier, demeurant à Luxembourg, 3, rue A. Calmes,

tous ici présents et ce acceptant.



Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Approbation de la fusion de la société avec COMOVA par absorption de cette dernière société avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1998.

Apport de la situation active et passive au 31 décembre 1997 de COMOVA à la société.

Fixation des conditions et modalités de la fusion.

2) Augmentation du capital d'un montant de neuf millions trente-sept mille cinq cents (9.037.500,-) francs, pour le porter de vingt-sept millions cent douze mille cinq cents (27.112.500,-) francs, à trente-six millions cent cinquante mille (36.150.000,-) francs, par l'émission de sept mille deux cent trente (7.230) actions de commanditaire nouvelles d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante (1.250,-) francs, qui jouissent des mêmes droits et avantages que les actions existantes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1998, et qui sont attribuées aux actionnaires de COMOVA en proportion de leurs participations.

3) Adaptation de l'article cinq des statuts.

4) Modalité de la décharge aux administrateurs de COMOVA.

5) Constatation de la dissolution de COMOVA.

II. Les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

III. L'intégralité du capital social étant présente à la présente assemblée et tous les actionnaires présents déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide et approuve la fusion de la société avec COMOVA, société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 11C, boulevard Joseph II, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 28.471, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1998, par absorption de cette dernière société, de manière que toute la situation active et passive suivant bilan arrêté au 31 décembre 1997 de cette dernière société, rien excepté ni réservé, soit transférée par voie d'apport à la société, toutes les opérations faites après le 31 décembre 1997 étant censées faites pour compte de la société, à charge pour celle-ci de supporter tout le passif ainsi que les frais, charges et impôts occasionnés par la fusion.

Sur ce, Messieurs Thierry Glaesener et Georges M. Lentz jr, préqualifiés, agissant au nom et pour compte de COMOVA, en vertu des pouvoirs leur conférés par l'assemblée générale extraordinaire de cette société, réunie ce jour avant les présentes, documentée suivant procès-verbal du notaire instrumentant, numéro 7.874 de son répertoire,

déclarent faire apport à la société de toute la situation active et passive de COMOVA suivant bilan arrêté au 31 décembre 1997, rien excepté ni réservé, et dont la consistance se compose et est estimée comme suit:

*Actif*

<i>Actif immobilisé</i>	
Immobilisations financières . . . . .	46.640.000
<i>Réalizable</i>	
Créances diverses . . . . .	15.824.000
Intérêts à recevoir . . . . .	739.815
	<u>16.563.815</u>
Total Actif: . . . . .	<u>63.203.815</u>

*Passif*

<i>Capitaux propres</i>	
Capital souscrit . . . . .	10.000.000
Réserve légale . . . . .	1.000.000
Résultats reportés . . . . .	8.112.488
	<u>19.112.488</u>
<i>Provisions pour risques et charges</i> . . . . .	352.000
<i>Dettes</i>	
Echéance inférieure à un an . . . . .	43.739.327
Total Passif: . . . . .	<u>63.203.815</u>

ce faisant un apport net de dix-neuf millions cent douze mille quatre cent quatre-vingt-huit (19.112.488,-) francs.

Conformément aux articles 32-1 et 103 de la loi sur les sociétés commerciales, cet apport a fait l'objet d'un rapport d'un réviseur d'entreprises, en l'occurrence ARTHUR ANDERSEN, société civile, avec siège social à Luxembourg, ci-annexé, et lequel conclut comme suit:

*«IV. Conclusion*

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la description et la méthode d'évaluation et nous sommes de l'avis que le rapport d'échange est pertinent et raisonnable.

Les valeurs auxquelles conduit la méthode d'évaluation correspondent au moins au nombre, à la valeur nominale et à la prime de fusion des actions à émettre en contrepartie.

Luxembourg, le 16 juin 1998.

ARTHUR ANDERSEN  
Réviseurs d'Entreprises»

L'apport de fusion est fait sous les conditions et modalités ci-après:

- a) La société a la propriété et la jouissance de tous les biens apportés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998, étant entendu qu'elle supporte tout le passif, ainsi que les frais, charges et impôts occasionnés par la fusion.
- b) Les biens sont apportés sous les garanties de droit commun.
- c) La société reprend les biens apportés dans l'état où ils se trouvent à ce jour.
- d) La société est subrogée dans tous les droits et obligations, résultant de tous traités, marchés, conventions, locations et sous-locations, ainsi que des contrats de travail valablement conclus par COMOVA. La présente subrogation s'applique particulièrement aux privilèges, hypothèques, actions résolutoires, saisies, gages, nantissements et sûretés personnelles attachés aux créances de COMOVA, la société étant fondée à faire, requérir ou consentir toutes significations et mentions ainsi que toutes inscriptions, renouvellements ou mainlevées de privilèges, de saisies, antériorités, postpositions ou subrogations.
- e) Messieurs Thierry Glaesener et Georges M. Lentz jr, préqualifiés, ès qualités qu'ils agissent, renoncent aux droits de privilège et d'hypothèque et à l'action résolutoire pouvant appartenir à COMOVA contre la société en raison des obligations et charges assumées par celle-ci en contrepartie de l'apport.
- f) La société se charge de la conservation des livres et documents sociaux de COMOVA pendant le délai légal.
- g) La société s'engage à continuer les valeurs comptables pratiquées en dernier lieu par COMOVA.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'accepter l'apport de fusion dans la consistance indiquée et sous les conditions et modalités précisées ci-dessus et d'augmenter le capital social de la société d'un montant de neuf millions trente-sept mille cinq cents (9.037.500,-) francs, pour le porter de vingt-sept millions cent douze mille cinq cents (27.112.500,-) francs, à trente-six millions cent cinquante mille (36.150.000,-) francs, par l'émission de sept mille deux cent trente (7.230) actions de commanditaire nouvelles d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante (1.250,-) francs, qui jouissent des mêmes droits et avantages que les actions existantes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1998, qui sont attribuées aux actionnaires de COMOVA en proportion de leurs participations, soit trois mille six cent quinze (3.615) actions à chacun, ce que Messieurs Thierry Glaesener et Georges M. Lentz jr acceptent en leur qualité de mandataires-liquidateurs spéciaux, le solde de la valeur de l'apport, soit dix millions soixante-quatorze mille neuf cent quatre-vingt-huit (10.074.988,-) francs, étant affecté à un poste prime de fusion.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide en conséquence de ce qui précède de modifier l'article cinq des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente-six millions cent cinquante mille (36.150.000,-) francs luxembourgeois et est réparti en deux (2) actions de commandité et vingt-huit mille neuf cent dix-huit (28.918) actions de commanditaire, chacune d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante (1.250,-) francs luxembourgeois, entièrement libérées.»

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide que l'approbation des comptes annuels de l'exercice social 1998 par les actionnaires de la société vaudra décharge de leur mandat aux anciens administrateurs de COMOVA pour la période du premier janvier 1998 à ce jour.

#### *Constatation*

Suite aux résolutions qui précèdent, Messieurs Thierry Glaesener et Georges M. Lentz jr, préqualifiés, agissant en leur qualité de mandataires-liquidateurs de COMOVA constatent que toutes les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire de COMOVA de ce jour sont devenues définitives, que cette société a cessé d'exister, et que sa liquidation est clôturée.

#### *Exonération du droit d'apport:*

La société déclare vouloir bénéficier de l'exonération du droit d'apport sur base de l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux, alors que le prédit apport porte sur la totalité du patrimoine de COMOVA.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes est estimé à soixante-quinze mille (75.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: T. Glaesener, M.-F. Lentz, G. M. Lentz jr, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 1998, vol. 108S, fol. 90, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 1998.

R. Neuman.

(30820/226/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

**SOBRASS & CIE S.C.A., Société en commandite par actions.**

Siège social: L-4930 Bascharage, 2, boulevard J.-F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 46.411.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 1998.

R. Neuman.

(30821/226/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

**TECDIS S.A., Société Anonyme,  
(anc. TECDIS HOLDING S.A., Société Anonyme).**

Siège social: Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 41.509.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TECDIS HOLDING, avec siège social à Luxembourg, 35, rue Glesener, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 41.509,

constituée suivant acte reçu par devant le notaire soussigné, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 2 septembre 1992, publié au Mémorial C numéro 620 du 24 décembre 1992.

Les statuts et la dénomination actuelle ont modifiés aux termes d'un acte reçu par le même notaire en date du 17 mai 1994, publié au Mémorial C 383 du 7 octobre 1994.

L'assemblée est présidée par M. François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Melle Nathalie Moroni, maître en droit, demeurant à Walferdange.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mme Françoise Cornet, employée privée, demeurant à Ellange/Mess.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Suivant liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1) Augmentation du capital social d'un montant de LUF 152.250.000,- (cent cinquante-deux millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) pour le porter de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) à LUF 153.500.000,- (cent cinquante-trois millions cinq cent mille francs luxembourgeois) par l'émission de 152.250 (cent cinquante-deux mille deux cent cinquante) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000 (mille francs luxembourgeois) chacune, donnant les mêmes droits que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer par incorporation de l'excédent disponible de la réserve légale d'un montant de LUF 3.327.788,- (trois millions trois cent vingt-sept mille sept cent quatre-vingt-huit francs luxembourgeois) et par incorporation des résultats reportés disponibles pour un montant de LUF 148.922.212,- (cent quarante-huit millions neuf cent vingt-deux mille deux cent douze francs luxembourgeois).

2) Renouvellement et augmentation à LUF 300.000.000,- (trois cents millions de francs luxembourgeois) du capital autorisé pour une durée de cinq ans.

3) Modification subéquente de l'article 5, alinéas 1<sup>er</sup> et 2 des statuts.

4) Modification de l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de TECDIS S.A.»

5) Modification de l'article 4 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et le contrôle de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les décisions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social d'un montant de LUF 152.250.000,- (cent cinquante-deux millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois),

pour le porter de son montant actuel de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) à LUF 153.500.000,- (cent cinquante-trois millions cinq cent mille francs luxembourgeois),

par l'émission de 152.250 (cent cinquante-deux mille deux cent cinquante) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, donnant les mêmes droits que les actions anciennes,

par l'incorporation de l'excédent disponible comptabilisé sur le compte de la réserve légale d'un montant de LUF 3.327.788 (trois millions trois cent vingt-sept mille sept cent quatre-vingt-huit francs luxembourgeois), et l'incorporation des résultats reportés disponibles pour un montant de LUF 148.922.212,- (cent quarante-huit millions neuf cent vingt-deux mille deux cent douze francs luxembourgeois),

et d'attribuer les 152.250 (cent cinquante-deux mille deux cent cinquante) actions nouvellement créées aux anciens actionnaires en proportion des actions détenues.

L'assemblée générale décide de fixer à ce jour la date à partir de laquelle les actions nouvellement créées et émises jouiront des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

La preuve de l'existence d'un excédent disponible comptabilisé sur le compte de la réserve légale et des résultats reportés de la société susceptibles d'être intégrés au capital social a été rapportée au notaire instrumentant par les comptes annuels au 31 décembre 1997 dûment approuvés par l'assemblée générale, et un état comptable au 22 juin 1998 ainsi que par une certification du commissaire aux comptes de la société datée du 22 juin 1998.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires décide d'augmenter le montant du capital autorisé de la société pour le porter à LUF 300.000.000,- (trois cent millions de francs luxembourgeois) représenté par 300.000 (trois cent mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune,

pour un terme de cinq ans prenant fin le 24 juin 2003,

et confère au conseil d'administration les mêmes pouvoirs que ceux existants dans le cadre de l'ancien capital autorisé,

aux fins d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé,

#### *Troisième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide, suite à la résolution qui précède, de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à cent cinquante-trois millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 153.500.000,-), représenté par cent cinquante-trois mille cinq cents (153.500) actions chacune d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-), entièrement libérées.

Le capital autorisé de la société est fixé à trois cent millions de francs luxembourgeois (LUF 300.000.000,-), représenté par trois cent mille (300.000) actions chacune d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-), entièrement libérées.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 24 juin 2003, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide de modifier le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de TECDIS S.A.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 4 des statuts de la société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

**Art. 4.** La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et le contrôle de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

*Frais - Evaluation*

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite aux résolutions prises à la présente assemblée, sont estimés à 125.000,- LUF.

*Clôture*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Winandy, N. Moroni, F. Cornet, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 1998, vol. 1CS, fol. 46, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1998.

J. Delvaux.

(30836/208/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

**TECDIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 41.509.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juin 1998 actée sous le n° 444/98 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(30837/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

**PRIME LUXEMBOURG INVESTMENT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 39.316.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1998, vol. 508, fol. 44, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 1998.

Pour PRIME LUXEMBOURG INVESTMENT MANAGEMENT S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature

Signature

(30800/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

**RECHENWAND, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7260 Bereldange, 12, Elterstrachen.

R. C. Luxembourg B 54.733.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 510, fol. 4, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 1998.

(30804/614/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

**PROMAX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 59.491.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 509, fol. 99, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 1998.

Pour PROMAX S.A.

Signature

(30801/049/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

**QUERCUS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 189, avenue de la Faïencerie.  
R. C. Luxembourg B 39.546.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1998, vol. 510, fol. 11, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 1998.

Pour la société QUERCUS HOLDINGS S.A.  
MERITA BANK LUXEMBOURG S.A.

L'agent domiciliataire

Signature

Signature

(30803/036/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

**RENOVO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 16, avenue du X Septembre.  
R. C. Luxembourg B 15.181.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à Luxembourg, du 16 juin 1998*

Par décision unanime de tous les associés du 16 juin 1998 l'adresse de la société a été transférée de L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid, à L-2550 Luxembourg, 16, avenue du X Septembre.

Signé: J. Di Cato, G. Hary, E. Hellers, J.P. Brisbois, J. Nilles, A. Jacob, J. Lepage.

Luxembourg, le 16 juin 1998.

Pour extrait conforme  
Signatures

Enregistré à Grevenmacher, le 13 juillet 1998, vol. 166, fol. 19, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

(30805/231/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

**RHOCARTS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 41.136.

*Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenu le 5 mai 1998*

- La démission de Madame Eliane Irthum de son mandat d'Administrateur est acceptée.

- Madame Yolande Johanns, employée privée, demeurant à L-Reckange-sur-Mess a été cooptée administrateur de la société. Elle terminera le mandat de son prédécesseur. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 1998.

Certifié sincère et conforme  
RHOCARTS INVESTMENTS S.A.  
Signature Signature  
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1998, vol. 509, fol. 74, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30806/526/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

**SALON CRESTYLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4940 Bascharage, 106, avenue de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 54.783.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 510, fol. 4, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 1998.

(30811/614/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

**SALON BOCCOLI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4874 Lamadelaine, 8, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 47.341.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 510, fol. 4, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 1998.

(30812/614/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

**RODEUX, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-5651 Mondorf-les-Bains, 4, rue de Lodève.

*Cession de parts sociales*

Suite à diverses cessions de parts sociales en date du 16 juillet 1998 le capital de la société est dorénavant réparti comme suit:

1. Monsieur Guy Morheng -Mondorf-les-Bains . . . . .	80 parts
2. MENUISERIE GUY MORHENG, S.à r.l. - Dalheim . . . . .	20 parts
Total: . . . . .	100 parts

Mondorf-les-Bains, le 16 juillet 1998.

MENUISERIE GUY MORHENG, S.à r.l.

G. Morheng

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 509, fol. 99, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30807/664/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

**RODEUX, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-5651 Mondorf-les-Bains, 4, rue de Lodève.

*Cession de parts sociales*

Par la présente la MENUISERIE GUY MORHENG, S.à r.l., avec siège social à L-5681 Dalheim, 10, Waasserklapp, représentée par son gérant M. Guy Morheng

cède et transporte sous les garanties de droit 60 (soixante) parts sociales d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille) chacune qu'elle détient dans la S.C.I. RODEUX ayant son siège social à L-5651 Mondorf-les-Bains, 4, rue de Lodève à M. Guy Morheng, maître menuisier, demeurant à L-5651 Mondorf-les-Bains, 4, rue de Lodève.

Ladite cession est faite pour le prix de LUF 1.000 (mille) par part sociale étant donné que la société n'a pas eu d'activité jusqu'à ce jour.

Mondorf-les-Bains, le 16 juillet 1998.

MENUISERIE GUY MORHENG, S.à r.l.

G. Morheng

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 509, fol. 99, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30808/664/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

**MIGALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.

*Cession de parts sociales*

Par la présente les soussignés cèdent 4 parts sociales de la société MIGALUX, S.à r.l., L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon, à INTERTRANSPORT HOLDING S.A., L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon, qui acceptent au prix de quatre mille francs (4.000,-).

Luxembourg, le 10 mars 1997.

SANTA FE INVEST S.A.H.

INTERTRANSPORT HOLDING S.A.

Conseil d'Administration

Conseil d'Administration

par procuration

par procuration

F. Kartheiser J. Kartheiser

F. Kartheiser J. Kartheiser

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 509, fol. 99, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30813/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

**SOCIETE FINANCIERE D'INVESTISSEMENT FININVEST, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 6.787.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 4 août 1997, M. Pierre-André Pauli, CH-Grand-Saconnex, a été appelé aux fonctions d'administrateur suite au décès de M<sup>e</sup> Pierre Sciclounoff, dont il achèvera le mandat; le mandat du commissaire aux comptes M. Jean-Daniel Pauli, CH-Genève, est renouvelé pour une durée d'un an expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 1998.

Luxembourg, le 20 juillet 1998.

Pour SOCIETE FINANCIERE D'INVESTISSEMENT FININVEST

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 509, fol. 100, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30822/006/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

**SAMITRAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, 243, route de Belval.  
R. C. Luxembourg B 47.762.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 510, fol. 1, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 1998.

(30814/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

**SBC KEYFUNDS SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 58.535.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1998, vol. 509, fol. 81, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1998.

SBC KEYFUNDS SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

M. Hoffmann P. Schott

Associate Director Executive Director

(30815/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

**SECURITY CAPITAL (EU) HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 58.514.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1998, vol. 508, fol. 24, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 1998.

Pour SECURITY CAPITAL (EU) HOLDINGS S.A.  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme

Signature Signature

(30816/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

**SULFONE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 45.276.

*Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenu le 13 janvier 1998*

La démission de Madame Eliane Irthum, employée privée, Helmsange, pour des raisons personnelles de son mandat d'Administrateur, est acceptée.

Monsieur Guy Lammar, employé privé, Itzig, est nommé nouvel Administrateur. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 1999.

Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Certifié sincère et conforme  
SULFONE INVESTISSEMENTS S.A.  
Signature Signature  
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1998, vol. 509, fol. 74, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30831/526/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.